



Premier rapport du CNR BEA pour l'observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD)

Premier état des lieux sur l'abandon des chiens et des chats en France

Demande validée de la DGAL : 09/11/2021

Rapport émis par le CNR BEA le : 04/03/2022

Contexte tel que défini par la pétitionnaire :

« La lutte contre les animaux abandonnés apparaît comme un enjeu majeur de société mais il existe encore très peu d'analyses du phénomène. Ces analyses sont pourtant indispensables pour mieux orienter les politiques publiques en la matière.

En 2021, dans le cadre du plan de relance, 20 millions d'euros ont été attribués à un plan d'action contre les abandons. L'un des volets de ce plan d'action est la création d'un Observatoire de la protection des carnivores domestiques composé d'un comité de pilotage, d'un secrétariat et d'un organe d'expertise et dont la mission principale sera de produire et diffuser des connaissances autour de la protection de ces animaux et de proposer des pistes d'amélioration des politiques publiques.

Par ailleurs, la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale prévoit à l'article 3 bis A « la transmission de données supplémentaires relatives à la traçabilité et au suivi sanitaire des animaux. » »

Contenu de la demande :

La première mission de l'organe d'expertise (CNR BEA) est de mener une analyse des données actuelles enregistrées dans la base de données du fichier national des identifications de carnivores domestiques (I-CAD), en particulier celles des animaux (chiens et chats) dont l'identification révèle qu'ils ne sont/n'étaient plus/pas à la charge de particuliers, pour clarifier la notion d'abandon.

En parallèle de cette clarification, le CNR BEA proposera :

1. la cartographie des animaux abandonnés en fonction de leur statut à partir de l'audition des acteurs ;
2. des hypothèses préliminaires concernant les causes et/ou facteurs de risque d'abandon ainsi que les facteurs de risques liés aux différents statuts pouvant impacter le bien-être animal.

A l'issue de ces travaux, le CNR BEA identifiera, à partir des données manquantes, les données complémentaires (type et provenance) devant être récoltées pour parvenir à une meilleure compréhension des mécanismes conduisant les animaux dans les fourrières et refuges.



Documents de référence :

Textes réglementaires :

- Arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime.
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028856756/>, 23/02/2022)
- Arrêté du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques. (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026269678/>, 23/02/2022)
- Code rural et de la pêche maritime - Chapitre Ier : La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (Articles L211-1 à L211-32)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006138321/, 23/02/2022)
- Code pénal - Chapitre Ier : Des sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux (Articles 521-1 à 521-2)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006149860/#LEGISCTA000044394135, 23/02/2022)
- Plan d'actions pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie (2020).

Littérature scientifique :

- EAGAN B.H., GORDON E., FRASER D. (2021). The effect of animal shelter sound on cat behaviour and welfare. *Animal Welfare*. 30, 431 – 440.
- ELMORE S.A., JONES J.L., CONRAD P.A., PATTON S., LINDSAY D.S., DUBEY J.P. (2010). *Toxoplasma gondii*: epidemiology, feline clinical aspects, and prevention. *Trends Parasitol*. 26, 190-196.
- LIBERG O., SANDELL M., PONTIER D. & NATOLI E. (2000). Density, spatial organization and reproductive tactics in the domestic cat and other felids. *The Domestic Cat, the biology of its behaviour*. Turner D.C. and Bateson P. (2nd Ed.), Cambridge University Press, 119-148.
- MCCOBB E.C., PATRONEK G.J., MARDER A., DINNAGE J.D., STONE M.S. (2005). Assessment of stress levels among cats in four animal shelters. *Journal of the American Veterinary Medical Association*. 226, 548–555.
- OTTWAY D.S., HAWKINS D.M. (2003). Cat housing in rescue shelters: a welfare comparison between communal and discrete-unit housing. *Animal Welfare*. 12, 173–189.



- PATRONEK G.J., BRADLEY J. (2016) No better than flipping a coin: Reconsidering canine behavior evaluations in animal shelters. *Journal of Veterinary Behavior*. 15, 66-77.
- RAUDIES C., WAIBLINGER S., ARHANT C. (2021). Characteristics and Welfare of Long-Term Shelter Dogs. *Animals*. 11, 194.
- TITEUX E., GILBERT C., DIEDERICH C. (2021). Gonadectomie chez le chien et le chat : à réaliser au cas par cas. *Le Point Vétérinaire*. 52, N°. 419-420, 14-20
- TORREY EF, YOLKEN RH. (2013). *Toxoplasma oocysts as a public health problem. Trends Parasitol*. 29, 380-384.

Littérature grise :

- FACCO (2021). Rapport annuel 2021. (<https://www.facco.fr/wp-content/uploads/2021/06/FACCO-RAPPORT-2021-WEB.pdf>, 23/02/2022)



Table des matières

Glossaire	6
Liste des abréviations	8
1. Contextualisation de la première expertise	9
1.1. <i>Objectifs de l'étude et méthodologie</i>	9
1.1.1. Les enjeux autour de l'abandon.....	9
1.1.2. Les objectifs de ce rapport	9
1.1.3. La méthodologie employée	10
1.2. <i>Les définitions de l'abandon</i>	12
1.2.1. Une définition basée sur une préoccupation de santé publique dans le Code rural	13
1.2.2. Une notion inscrite par la jurisprudence parmi les actes de cruauté	14
1.2.3. Les catégories d'animaux abandonnés identifiées par I-CAD	14
1.2.4. Le point de vue des acteurs de terrain sur la notion d'abandon	16
1.3. <i>Populations canine et féline françaises</i>	17
1.3.1. Populations totales estimées de chiens et de chats en France	17
1.3.2. Populations de chiens et de chats identifiées en France.....	18
2. Cartographie de l'abandon	19
2.1. <i>Les catégories d'animaux abandonnés</i>	20
2.1.1. Catégorie 1 : Les animaux identifiés par les refuges et fourrières	20
2.1.2. Catégorie 2 : Les animaux dont la propriété est passée de particulier à refuge .	22
2.1.3. Catégorie 3 : Les animaux appartenant à des particuliers, entrés en fourrière et transférés en refuge	23
2.1.4. Catégorie 4 : Les animaux identifiés de particuliers entrés en fourrière et décédés en fourrière	25
2.1.5. Catégorie 5 : Les animaux identifiés de particuliers entrés décédés en fourrière	26
2.1.6. Représentation synthétique de l'ensemble des catégories d'animaux abandonnés recensés dans le fichier I-CAD.....	27
2.1.7. Les animaux abandonnés inconnus, non inclus dans les chiffres.....	27
2.2. <i>Cartographie de l'abandon via les flux d'animaux des différentes catégories</i>	28



3. Hypothèses sur les causes et facteurs de risque de l'abandon	30
3.1. <i>Hypothèses concernant la nature des motifs d'abandon</i>	30
3.1.1. Les motifs liés à la situation du propriétaire	30
3.1.2. Les motifs liés à l'animal	31
3.1.3. Les autres motifs	31
3.1.4. Bilan sur les motifs.....	31
3.2. <i>Analyse de certaines hypothèses émises sur les motifs d'abandon à partir des données d'I-CAD</i>	33
3.2.1. Les portées non désirées comme motif d'abandon des chats.....	33
3.2.2. Les départs en vacances comme motif d'abandon	35
3.2.3. Le sexe des chiens et des chats comme facteur de risque de l'abandon	36
3.2.4. Les races principalement abandonnées	39
3.2.5. La répartition géographique des abandons.....	43
3.2.6. Le mode d'acquisition des animaux abandonnés	47
4. Les conséquences de l'abandon sur le bien-être des carnivores domestiques.....	48
4.1. <i>Le changement brutal d'environnement : la première source de stress pour tout animal abandonné</i>	48
4.2. <i>Le passage en refuge</i>	49
4.2.1. Conséquences négatives inhérentes à la captivité	49
4.2.2. Autres conséquences négatives	50
4.2.3. Conséquences positives.....	50
4.3. <i>Des conséquences potentielles différentes selon le type d'abandon</i>	51
4.3.1. Les animaux trouvés errants.....	51
4.3.2. Les animaux déposés devant un refuge.....	52
4.3.3. Les animaux cédés à un refuge (avec attestation d'abandon)	52
4.3.4. Les animaux saisis chez l'habitant pour mauvais traitement	53
4.3.5. Les animaux retournés au refuge après adoption	53
4.4. <i>Les facteurs aggravants</i>	53
4.4.2. L'abandon et les difficultés de l'adoption.....	54
4.4.3. Le temps passé en refuge	54
4.4.4. Le cas particulier des chiens de catégories 1 et 2.....	54
4.4.5. Le cas des animaux très proches de leur propriétaire.....	55
4.5. <i>Le devenir des animaux entrés en fourrière – analyse des données d'I-CAD</i>	57
Conclusion et recommandations générales	58



Glossaire

Animal en état de divagation : « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. » (*Source : Article L211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime*)

Animal errant : Les animaux errants tels que considérés dans ce rapport sont des animaux n'ayant pas de propriétaire connu et vivant dans la nature. Les animaux errants ne sont ni identifiés, ni stérilisés. Ces animaux peuvent être considérés comme abandonnés et inclus alors dans le circuit des animaux de compagnie.

Animal perdu : Un animal perdu tel que considéré dans ce rapport, est un chien ou un chat identifié, ayant un propriétaire (puce, tatouage, collier) mais étant en état de divagation (récupéré par une fourrière ou un refuge). Si le propriétaire d'un animal perdu n'est pas retrouvé par la fourrière, ce dernier est alors considéré comme abandonné.

Animal saisi : Chien ou chat retiré de son foyer par la gendarmerie, la police ou les services vétérinaires de la DDPP (L214-23 CRPM) pour cause de maltraitance active et/ou passive (négligences, inattention) et transféré dans un refuge ou une association de protection animale. (*Source : service-public.fr*)

Association de protection animale (APA) : Organisme à but non lucratif, regroupant au moins 2 personnes volontaires réunies autour d'un projet, en l'occurrence pour les APA, celui de protéger les animaux. Les APA loi 1901 peuvent être reconnues d'utilité publique et ainsi bénéficier de donations et de legs. (*Source : la-spa.fr*)

Attestation d'abandon : Document que font signer certains refuges lorsqu'un propriétaire leur cède son animal. Ce document officialise durablement le fait qu'il y ait eu un transfert de propriété entre le cédant et le refuge. Cette attestation est définitive et sans restriction ni réserve. (*Source : I-CAD*)

Carnivores domestiques : Les carnivores domestiques regroupent les espèces suivantes : chats, chiens, furets. Dans ce présent rapport de l'OCAD, les carnivores domestiques désignent exclusivement les chiens et les chats.



Chat libre : Chat identifié et stérilisé mais n'ayant pas de propriétaire et vivant dans la nature. Son identification est associée à une personne morale qui prodigue/finance ses soins (le plus souvent une association de protection animale). Un chat libre n'est donc pas inclus dans le processus d'adoption après son identification et sa stérilisation.

Chiens catégorisés : Chiens considérés comme dangereux vis à vis de la loi et sujet à une réglementation particulière qui les classe en deux catégories (1 et 2). Un permis de détention est nécessaire pour être propriétaire de ces chiens.

Chiens de catégorie 1 : Ce sont les « chiens d'attaque ». Ils peuvent être de 3 types (par type, le Ministère de l'Agriculture entend des chiens assimilables à une race via leurs caractéristiques morphologiques et non-inscrits dans un livre généalogique LOF) :

- Type american Staffordshire terrier (« pit-bulls »)
- Type mastiff (« Boerbulls »)
- Type tosa

Toute acquisition, cession, introduction ou importation d'un chien de catégorie 1 est interdite sur le territoire français (L215-2 CRPM)

Depuis le 1 janvier 2010, tout détenteur de chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention. (*Source : agriculture.gouv.fr*)

Chiens de catégorie 2 : Ce sont les « chiens de garde et de défense ». Ils peuvent être de 3 races (inscrites au LOF) et 1 type :

- Race american Staffordshire terrier
- Race rottweiler
- Type rottweiller
- Race tosa

Depuis le 1 janvier 2010, tout détenteur de chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention. (*Source : agriculture.gouv.fr*)

Flux de cession : Transfert de propriété de l'animal d'un cédant (propriétaire) à un cessionnaire (adoptant). Ces flux sont basés sur les déclarations faites par les cédants ou les cessionnaires auprès du fichier national des identifications. (*Source : I-CAD*)

Fourrière : Structure publique (communale, EPCI) ou privée (SACPA...) apte à recueillir des animaux trouvés errants ou en état de divagation et à les garder en respectant leur bien-être. Le délai maximum de garde est de 8 jours ouvrés (Cf. L211-25 ; L211-26 du CRPM), délai au-delà duquel l'animal est transféré dans un refuge s'il n'est pas récupéré par son propriétaire et au-delà duquel il peut être euthanasié en l'absence de refuge pour l'accueillir.

Identification : Action réalisée par un vétérinaire consistant à implanter un insert biocompatible en sous-cutané (puce) ou à tatouer l'animal dans le but de lui attribuer un numéro unique et d'enregistrer l'identification dans le fichier national des identifications. L'identification d'un animal de compagnie représente le seul lien officiel entre l'animal et son propriétaire. (*Source : www.i-cad.fr*)

Kantar : Institut de données et d'études, mandaté par d'autres entreprises ou institutions pour la réalisation, entre autres, d'enquêtes et de rapports statistiques



Refuge : Etablissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, accueillant et prenant en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde fixés aux articles L. 211-24 et L. 211-25 du CRPM, soit donnés (directement) par leur propriétaire, soit saisis chez un particulier.

Sex-ratio : Rapport entre le nombre de mâles et de femelles d'une même espèce. Dans le rapport, le sex-ratio se calcule en faisant le rapport entre les carnivores domestiques mâles et les femelles.

Statut d'identification : Statut de l'animal en matière d'identification qui dépend de l'enregistrement ou non de l'animal dans le fichier d'identification national des carnivores domestiques (FNICD), suite à l'identification de l'animal réalisée par un vétérinaire. Dans le rapport les statuts d'identification de l'animal sont les suivants : identifié ou non identifié.

Stérilisation (castration / ovariectomie) : Acte chirurgical qui consiste à rendre l'animal inapte à la reproduction via l'ablation des gonades mâles ou femelles.

Toxoplasmose : Maladie provoquée par un parasite protiste (*Toxoplasma gondii*), qui constitue notamment un danger pour les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées. Ce parasite peut être transmis d'une part de façon directe ou indirecte (litière, fruits et légumes crus, contaminés) à partir des excréments de chat, qui en est le réservoir, et d'autre part par la consommation d'aliments issus d'hôtes intermédiaires infectés par le parasite (viande mal cuites de mouton, cheval, porc, bovin...).

Liste des abréviations

CNR BEA : Centre National de Référence pour le Bien-Etre Animal

CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime

FACCO : Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux, et autres animaux familiers

I-CAD : Gestionnaire du fichier national des identifications des carnivores domestiques (FNICD) sous délégation de service public avec le Ministère de l'Agriculture

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LOF : Livre des Origines Françaises

LOOF : Livre Officiel des Origines Félines



1. Contextualisation de la première expertise

1.1. Objectifs de l'étude et méthodologie

1.1.1. Les enjeux autour de l'abandon

Dans son plan d'action pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie (2020), le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation indique que la France se situe « *parmi les premiers touchés par ce fléau* », et considère alors la lutte contre les abandons comme une priorité du Gouvernement.

Pour pouvoir lutter efficacement contre l'abandon des chiens et des chats, il est nécessaire d'en comprendre les causes et les facteurs de risque, dans le but d'identifier les leviers d'actions les plus pertinents à mettre en place. Au-delà des causes et facteurs de risque de l'abandon, il semble également essentiel de s'intéresser aux conséquences de cet acte sur les individus concernés. En effet, si agir sur les causes et facteurs de risque de l'abandon permettrait d'en limiter le nombre, agir sur ses conséquences permettrait d'en limiter l'impact sur le bien-être des chiens et des chats abandonnés.

Cependant, l'abandon étant un sujet à forte valence émotionnelle, il arrive que certaines idées reçues persistent concernant ses causes et ses conséquences. Ceci est également lié au fait que peu de données précises et fiables sont disponibles sur la question de l'abandon. L'enjeu de l'OCAD¹ sur cette thématique est donc de réussir à déterminer les causes, facteurs de risque, et conséquences de l'abandon à partir de l'analyse de données fiables sur la question.

1.1.2. Les objectifs de ce rapport

Comme exposé en préambule, le CNR BEA souhaite à travers ce rapport clarifier la notion d'abandon des chiens et chats et la remettre en perspective par rapport aux différentes catégories d'animaux abandonnés rencontrés.

Ce rapport a également pour objectif de décrire quantitativement et qualitativement les données actuellement disponibles sur l'abandon des carnivores domestiques (chiens et chats) dans le but d'orienter les travaux futurs de l'OCAD. Pour ce faire, un travail en trois étapes a été réalisé. La première étape consistait à clarifier la notion d'abandon au travers de la définition de ce terme, et de la description du mode d'estimation de sa fréquence. Une cartographie de l'abandon a ensuite été proposée au regard des catégories d'animaux abandonnés et des flux d'animaux passant en fourrière et/ou en refuge. Enfin, certaines causes et conséquences de l'abandon ont été étudiées au travers de premières hypothèses.

¹ Observatoire de la protection des carnivores domestiques



1.1.3. La méthodologie employée

Pour réaliser ce premier travail, le CNR BEA s'est basé sur trois sources d'informations complémentaires : les données issues du fichier national d'identification des carnivores domestiques, les retours de responsables de refuges et/ou de fourrières et les connaissances des experts scientifiques et techniques du réseau du CNR BEA. Cette méthodologie combinée a permis au CNR BEA de croiser les regards pour aborder la thématique de l'abandon et de proposer des recommandations à différentes échelles et impliquant des acteurs complémentaires.

1.1.3.1. Analyses des données issues du fichier national d'identification des carnivores domestiques

Dans un premier temps, des discussions ont été menées entre le CNR BEA et la société I-CAD² pour comprendre la façon dont les données disponibles sur les catégories d'animaux abandonnés sont structurées, et ainsi identifier les données relatives à l'identification³ des animaux pertinentes à étudier dans le cadre de cet état des lieux. Ces discussions ont également permis d'identifier un certain nombre de motifs potentiels d'abandon et d'émettre des premières hypothèses sur les causes et facteurs de risque de l'abandon.

Le CNR BEA a ensuite analysé les données du fichier national d'identification des carnivores domestiques en collaboration avec I-CAD pour tester certaines hypothèses émises durant ces discussions.

L'intégralité des données chiffrées citées dans ce rapport sont issues du fichier national d'identification des carnivores domestiques, à l'exception des sources expressément citées.

1.1.3.2. Informations préliminaires recueillies auprès des acteurs de terrain

Pour préciser les informations obtenues via le fichier national d'identification des carnivores domestiques, le CNR BEA a souhaité obtenir un premier retour de quelques acteurs de terrain, en particulier des responsables de refuges, fourrières, ou fourrières-refuges. Pour ce faire, un questionnaire (Annexe 1) a été élaboré puis envoyé à six représentants de fourrières et refuges siégeant au Comité de pilotage de l'OCAD, qui l'ont ensuite transmis à plusieurs responsables de refuges et/ou de fourrières de leur organisme. Les organismes concernés étaient les suivants : la CNDA (Confédération Nationale Défense de l'Animal), l'EFA (Ethics for Animals), la Fondation 30 millions d'Amis, la FBB (Fondation Brigitte Bardot), la SACPA (Service pour l'Assurance et le Contrôle du Peuple Animal), et la SPA (Société Protectrice des Animaux).

² Identification des carnivores domestiques

³ Enregistrement d'un animal dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques en France, via un tatouage ou une puce électronique.



Le questionnaire était structuré en quatre parties communes, auxquelles s'ajoutent deux parties complémentaires concernant respectivement les refuges et associations, et les fourrières :

1. Définition de l'abandon
2. Causes de l'abandon
3. Facteurs de risque de l'abandon
4. Conséquences de l'abandon
5. Parties complémentaires : Questions spécifiques refuges-associations / Questions spécifiques fourrières

Dans le cadre de cet état des lieux, ce questionnaire avait trois principaux objectifs :

1. Identifier les motifs d'abandons ;
2. Recueillir le point de vue des acteurs de terrain sur les premières hypothèses émises par le CNR BEA ;
3. Obtenir des informations complémentaires permettant de préciser certaines hypothèses.

Cette enquête préliminaire n'avait pas vocation à cibler un échantillon représentatif des professionnels sollicités et n'avait donc pas la prétention d'aboutir à une analyse descriptive des données recueillies.

Le questionnaire a été transposé en format en ligne et il a été proposé aux participants de répondre via la version en ligne ou via la version papier. Six réponses ont été enregistrées, probablement en lien avec le court délai disponible (une semaine pour répondre). Les réponses étant anonymes, il n'est pas possible d'identifier avec précision les structures dont sont issues les répondants. Néanmoins, au vu des retours obtenus dans les parties complémentaires (spécifiques aux refuges et associations et/ou aux fourrières), il est à noter que deux répondants travaillent dans un refuge ou une association et que les quatre autres travaillent dans une structure ayant à la fois le rôle de fourrière et de refuge.

1.1.3.3. Hypothèses des experts scientifiques et techniques du réseau du CNR BEA

Pour aborder la question des conséquences de l'abandon sur le bien-être des chiens et des chats, six experts scientifiques et techniques identifiés par le CNR BEA ont également été sollicités. Il leur a été demandé d'émettre des hypothèses sur ces conséquences via une trame de tableau Klaxoon. A l'issue de ces réflexions individuelles, une discussion a été menée sur une demi-journée pour échanger sur les différentes hypothèses émises et compléter la réflexion.

Partant du principe que les conséquences de l'abandon diffèrent en fonction de la situation à laquelle l'animal est confronté, la trame Klaxoon était divisée en plusieurs sections. Ces sections correspondaient aux différents cas d'abandon identifiés à partir des sources d'informations citées précédemment. Chaque expert avait pour consigne d'inscrire un post-it pour chaque hypothèse identifiée et de placer ensuite l'hypothèse dans la section correspondante parmi les propositions suivantes :

- 1) Animal errant
- 2) Animal déposé devant un refuge
- 3) Animal cédé à un refuge avec certificat d'abandon
- 4) Animal retourné au refuge après adoption
- 5) Animal saisi chez l'habitant pour mauvais traitement
- 6) Autre cas : tout type de statut de l'animal qui ne serait pas intégré dans les autres catégories
- 7) Conséquences communes aux différents cas de figure d'abandon : pour intégrer les conséquences communes à toutes les catégories citées précédemment
- 8) Autres points d'attention à prendre en considération : pour intégrer d'autres idées qui ne rentreraient pas dans une des catégories citées précédemment.

Pour guider la réflexion, à chaque post-it pouvaient être associées une couleur et une catégorie. Trois couleurs de post-it étaient disponibles :

- 1) Vert pour les conséquences positives
- 2) Rouge pour les conséquences négatives
- 3) Jaune pour les conséquences ni positives ni négatives.

Cinq catégories d'impact en termes de bien-être animal étaient proposées :

- Alimentation
- Logement
- Santé
- Comportement
- Relation Homme-animal

Pour chaque hypothèse formulée, il était également demandé aux experts de renseigner la bibliographie sur laquelle ils s'appuyaient.

1.2. Les définitions⁴ de l'abandon

Pour pouvoir caractériser l'abandon des chiens et des chats, de manière qualitative comme quantitative, il est indispensable dans un premier temps de le définir. Le CNR BEA a relevé l'existence de plusieurs définitions de la notion d'abandon, en fonction de l'angle d'approche du sujet. La question de la définition de l'abandon a ensuite été posée aux acteurs de terrain sollicités dans le but de croiser leur définition aux définitions relevées.

⁴ On entend par « définition » une explicitation du concept et des animaux concernés



1.2.1. Une définition basée sur une préoccupation de santé publique dans le Code rural

Dans le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) les **animaux considérés comme abandonnés sont les animaux de compagnie trouvés en état de divagation, amenés en fourrière et non récupérés par leur propriétaire dans un délai de 8 jours ouvrés.**

Cette définition de l'abandon considère alors uniquement les animaux en état de divagation. Pour plus de précision, l'article L211-23 définit les animaux en état de divagation comme suit :

- Pour les chiens : « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance **dépassant cent mètres**. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »
- Pour les chats : « Est considéré comme en état de divagation tout **chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître** et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

L'article L211-25, précise pour les animaux identifiés :

« I. Lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière sont identifiés conformément à l'article L. 212-10 ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, le gestionnaire de la fourrière recherche, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal. [...]

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions définies ci-après.

II. Dans les départements indemnes de rage, le gestionnaire de la fourrière peut garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière. Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire peut céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge ou à des associations mentionnées à l'article L. 214-6-5, qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire. [...]. »

Pour les animaux non-identifiés, l'article L211-26 indique :

« Dans les départements indemnes de rage, lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés pendant un délai franc de huit jours



ouverts. [...] Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les mêmes conditions que celles mentionnées au II de l'article L. 211-25. »

Cette définition des animaux abandonnés se base sur une préoccupation de protection de la santé publique et du citoyen (essentiellement vis-à-vis de la rage) et n'est ni centrée sur l'animal, ni sur l'atteinte à son bien-être.

1.2.2. Une notion inscrite par la jurisprudence parmi les actes de cruauté

D'après le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'abandon se définit légalement comme « **le fait de laisser un animal de compagnie sans soins, sans possibilité de s'alimenter ni de s'abreuver.** » ([La lutte contre l'abandon des animaux de compagnie | Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#)). Si la source de cette définition n'est pas citée, elle est probablement issue de la jurisprudence. En effet, les condamnations prononcées pour abandon vont dans le sens de cette définition. Il est à noter que selon l'article 521-1 du Code pénal, l'acte d'abandon est puni de 45 000 euros d'amende et de trois ans d'emprisonnement, au même titre que les sévices graves ou les actes de cruauté envers les animaux.

Contrairement à la définition de l'abandon du Code rural, cette définition est beaucoup plus centrée sur les besoins de l'animal et sur la prise en compte de son bien-être. Néanmoins, si l'on se réfère à cette définition, le fait de se séparer volontairement de son animal en le confiant à un refuge n'est pas considéré comme un acte d'abandon.

1.2.3. Les catégories d'animaux abandonnés identifiées par I-CAD

D'un point de vue opérationnel, le nombre d'abandons peut être calculé avec les chiffres communiqués par I-CAD. Un animal est ainsi considéré comme abandonné dès lors qu'il est détenu par une fourrière et cédé ensuite à un refuge, ou lorsqu'il est directement cédé à un refuge (sans passer par la fourrière).

A la vue des données I-CAD, 5 catégories d'animaux abandonnés se distinguent pour calculer le nombre total d'abandons :

1. **Les animaux identifiés par une fourrière ou un refuge** (hors chats libres⁵), c'est-à-dire les animaux non identifiés récupérés par une fourrière ou un refuge qui procèdent ensuite à leur identification ;
2. **Les animaux identifiés cédés à un refuge** (cession d'un particulier à un refuge) souvent appelés les abandons « propres » ;
3. **Les animaux identifiés entrés en fourrière, non récupérés par leur propriétaire et transférés à un refuge**, c'est-à-dire les animaux identifiés récupérés par une fourrière ;
4. **Les animaux identifiés entrés en fourrière et décédés en fourrière ;**
5. **Les animaux identifiés entrés décédés en fourrière.**

Les animaux considérés abandonnés selon les chiffres fournis par I-CAD sont donc à la fois ceux abandonnés au sens du Code rural et ceux abandonnés au sens de la jurisprudence. Cette définition opérationnelle prend cependant aussi en compte des animaux perdus ou errants, ainsi que des abandons « contraints » réalisés supposément dans l'intérêt de l'animal, ce qui peut conduire à des erreurs d'estimation par excès.

La figure 1 représente les différentes catégories d'animaux abandonnés des données d'I-CAD (en bleu) et les types d'animaux qui y sont inclus (cf. 2.). Pour chaque catégorie, les animaux considérés comme abandonnés par le Code rural sont représentés en rose et ceux considérés comme abandonnés par la jurisprudence sont représentés en violet. Cette figure met en évidence la différence entre les animaux considérés comme abandonnés en fonction de l'angle d'approche adopté.

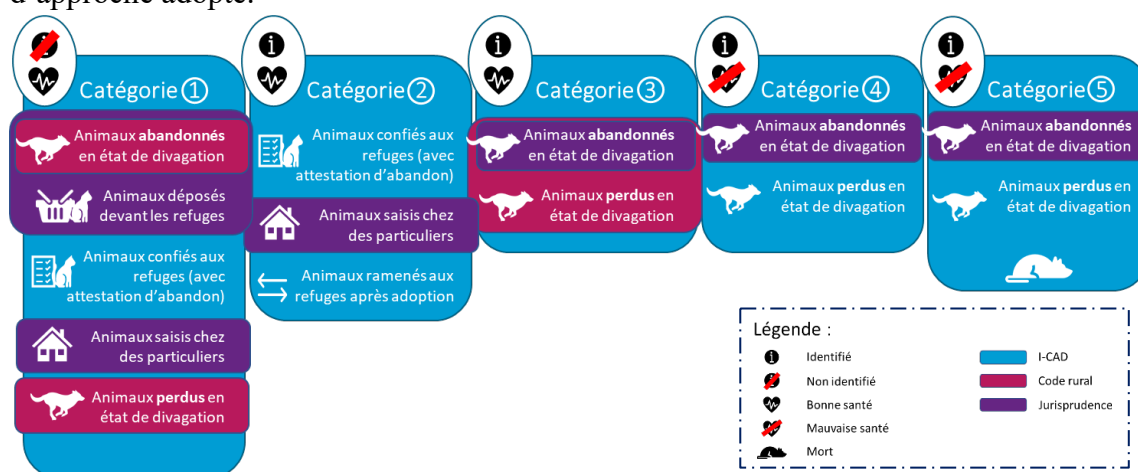


Figure 1. Représentation schématique des différentes catégories d'animaux abandonnés d'après les données I-CAD considérées selon les différentes définitions actuelles de l'abandon. (Auteur : CNR BEA)

⁵ Un chat libre est un chat identifié et stérilisé mais n'ayant pas de propriétaire et vivant dans la nature. Son identification est associée à une personne morale qui prodigue/finance ses soins (le plus souvent une association de protection animale). Un chat libre n'est donc pas inclus dans le circuit des animaux de compagnie après son identification et sa stérilisation. Le chat libre est à différencier du chat errant, qui n'est ni identifié ni stérilisé.



1.2.4. Le point de vue des acteurs de terrain sur la notion d'abandon

La question de la définition de l'abandon a été posée en préambule aux six répondants du questionnaire. Dans un premier temps, il leur a été demandé s'ils étaient « d'accord », « plutôt d'accord », « plutôt pas d'accord », ou « pas d'accord » avec les propositions de définition suivantes :

1. « L'abandon correspond au fait qu'un animal détenu par une fourrière ne soit pas récupéré par son propriétaire et donc cédé à un refuge. » – définition du Code rural
2. « L'abandon correspond au fait de déposer son animal de compagnie devant un refuge. »
3. « L'abandon correspond au fait de céder son animal à un refuge avec une attestation d'abandon. »
4. « L'abandon correspond au fait de délaisser, de négliger ou de se séparer volontairement de son animal de compagnie. »
5. « L'abandon correspond au fait de laisser un animal de compagnie sans soin, sans possibilité de s'alimenter ni de s'abreuver. » – définition selon la jurisprudence
6. « L'abandon correspond au fait de laisser son animal de compagnie en état de divagation sur la voie publique. »

Au vu du très faible nombre de répondants, il n'est pas possible de savoir avec quelle définition parmi ces propositions les acteurs de terrain sont le plus en accord. Cependant, il est intéressant de noter que malgré le profil similaire de tous les répondants, aucune de ces définitions n'a fait l'unanimité⁶.

Dans un second temps, il a été demandé à ces six responsables de refuges et/ou de fourrières quelle était leur définition de l'abandon. Deux notions, synthétisées par le CNR BEA, non présentes dans les définitions citées précédemment figuraient dans la quasi-totalité des définitions reçues :

1. La notion de volonté, c'est-à-dire le caractère délibéré de l'acte d'abandon par le propriétaire de l'animal.
2. La notion de décharge de responsabilité, c'est-à-dire le fait que le propriétaire de l'animal renonce par cet acte à l'engagement qu'il avait pris initialement auprès de son animal.

Recommandation n°1 :

L'abandon étant un sujet complexe et multifactoriel, il semble nécessaire pour la suite des travaux de l'OCAD, de définir précisément le terme « abandon » et les catégories d'animaux qu'il intègre. En effet, les estimations du nombre d'abandons en France varieront selon la définition retenue. Le CNR BEA encourage à ce que ce travail soit mené en concertation avec les acteurs de terrain concernés, en interrogeant un plus grand nombre d'acteurs (responsables et personnels de refuges, fourrières) sur leur perception de l'abandon. Enfin, le CNR BEA considère comme essentiel que la prise en compte du bien-être des animaux soit un élément central de la définition de l'abandon.

⁶ Une définition a été considérée comme faisant l'unanimité si tous les répondants cochaient la case « d'accord ».

1.3. Populations canine et féline françaises

1.3.1. Populations totales estimées de chiens et de chats en France

D'après les données de la FACCO⁷ (2021), 50,5% des foyers français possédaient un animal domestique en 2020. Cette tendance est en hausse depuis 2014. La FACCO relève notamment une augmentation de 6,6% du nombre de chats de compagnie et une baisse de 0,1% du nombre de chiens de compagnie de 2018 à 2020.

L'estimation du nombre de chats et de chiens en France en 2020 varie en fonction des deux sources disponibles, la FACCO (2021) et I-CAD (Tableau 1). En l'absence de possibilité d'avoir une estimation exhaustive du nombre de chiens et de chat en France, comme détaillé ci-dessous, ces différences de plusieurs millions d'animaux pour les chiens comme pour les chats sont imputables à la différence de méthodologie employée pour le calcul de chacun de ces effectifs sur la base de données, qui d'une part ne ciblent pas au départ les mêmes populations de carnivores domestiques, et d'autre part n'utilisent pas les mêmes approches correctives pour tenter d'estimer les populations totales de chiens et de chats en France.

Tableau 1. Estimation des populations françaises de chiens et de chats en 2020 par la FACCO et I-CAD

Structure réalisant l'estimation	Estimation de la population de chats (en millions d'animaux)	Estimation de la population de chiens (en millions d'animaux)
FACCO	15,1	7,5
I-CAD	12,6	10,3

Concernant la méthodologie, la FACCO estime les populations françaises canines et félines à partir d'une enquête réalisée par la société d'études et de conseil Kantar⁸ auprès de 14000 foyers représentatifs de l'ensemble des foyers français. Le taux de réponse se situe aux environs de 80%. Les résultats sont ensuite redressés selon les données INSEE⁹ caractérisant la population française. Il est important de noter que cette enquête concerne les foyers français hors territoires d'Outre-mer. L'estimation réalisée par la FACCO ne concerne donc pas les animaux en élevages ou en refuges.

I-CAD estime les populations françaises canines et félines à partir du nombre d'animaux identifiés supposés vivants enregistrés dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques. La population d'animaux identifiés supposés vivants est la population d'animaux identifiés dont est soustrait le nombre d'animaux déclarés décédés et le nombre d'animaux supposés décédés (animaux âgés de plus de 13 ans¹⁰). Ce nombre d'animaux identifiés supposés

⁷ Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux, et autres animaux familiers

⁸ <https://www.kantar.com/fr/a-propos-de-kantar>

⁹ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

¹⁰ 13,4 ans pour les chats et 13,6 ans pour les chiens



vivants est ensuite divisé par le pourcentage de chiens identifiés estimé par la FACCO (92%) pour obtenir la population canine française, et par le pourcentage de chats identifiés estimé par la FACCO (53%) pour obtenir la population féline française.

Il persiste donc d'importantes incertitudes concernant les populations globales de chiens et de chats en France, en particulier pour les chats dont le taux d'identification reste encore faible. Plusieurs hypothèses peuvent justifier ces différences d'estimation au-delà du faible taux d'identification des chats. En particulier l'approche systématique d'I-CAD permet de considérer l'ensemble des populations canine et féline françaises et non pas seulement les populations de chiens et de chats de compagnie. Cependant, cette approche est fortement dépendante de l'estimation du nombre d'animaux identifiés vivants et présente donc une incertitude, notamment pour les chats pour lesquels l'affectation d'un âge de décès de 13 ans peut paraître précoce.

Recommandation n°2 :

Il est essentiel pour l'analyse des données récoltées par l'OCAD de préciser ces estimations de façon à pouvoir identifier une population de référence sur laquelle se baser. Ces estimations devraient être assorties d'intervalles de confiance avec leur marge d'erreur. Le CNR BEA encourage donc la FACCO, Kantar, et I-CAD à poursuivre les réflexions communes actuellement menées au sein de leur groupe de travail dans ce but.

1.3.2. Populations de chiens et de chats identifiées en France

Depuis Janvier 2012, **l'identification des chiens et des chats de compagnie est obligatoire** pour tous les chats à partir de sept mois et tous les chiens à partir de quatre mois. L'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime précise en effet : « *Les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture mis en œuvre par les personnes qu'il habilite à cet effet. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois et pour les chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012. L'identification est à la charge du cédant.*

Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, l'identification est obligatoire pour tous les carnivores domestiques. »

Le fichier national d'identification des carnivores domestiques, en 2020, indique que les populations de chats et de chiens vivants et identifiés sont les suivantes : **16 186 818 d'animaux**, avec **9 500 004 chiens** et **6 686 814 chats** (Source : I-CAD). Il est à rappeler que tout chat de plus de 13,4 ans et tout chien de plus de 13,6 ans est considéré comme décédé par I-CAD.

En particulier, le nombre de nouvelles identifications annuelles de chats a fortement augmenté depuis 2014 (augmentation de 86% pour les chats et de 4% pour les chiens) (Figure 2).

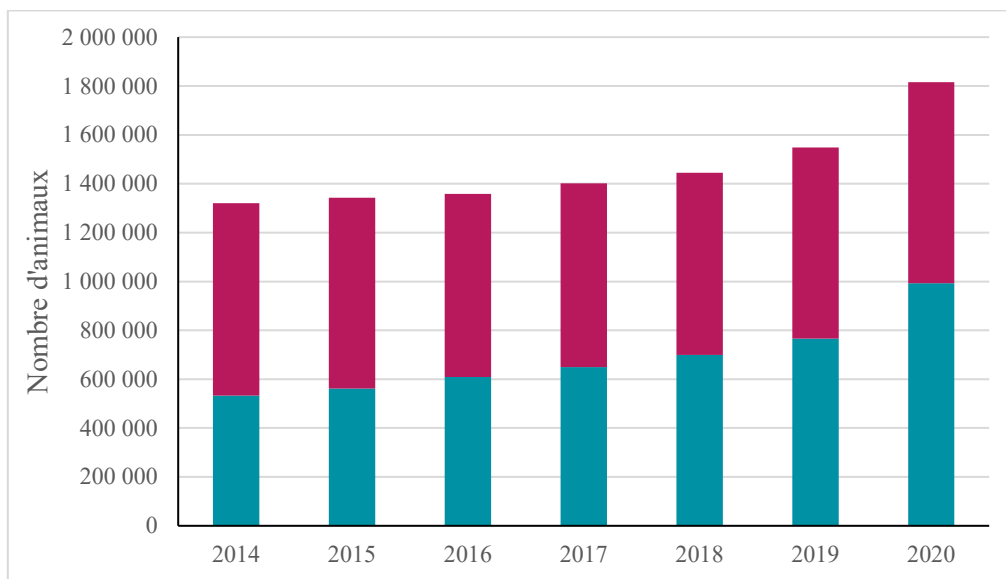


Figure 2. Evolutions du nombre d'identifications enregistrées par an. (rose : chiens, bleu : chats)(Auteur : CNR BEA, à partir des données I-CAD)

Il est important de noter que selon I-CAD, l'âge d'identification des chats reste sensiblement inchangé d'une année à l'autre. Ceci suggère que le nombre croissant de chats identifiés est davantage imputable au fait que les nouveaux propriétaires identifient davantage leurs chats plutôt qu'au fait que les propriétaires ayant des chats depuis plusieurs années décident de les identifier.

2. Cartographie de l'abandon

En 2021, 206 907 abandons peuvent être calculés au total avec 147 547 abandons de chats et 59 360 abandons de chiens, d'après les données I-CAD.

Ce chiffre est relativement constant d'une année à l'autre depuis 2016 (Tableau 2)

Tableau 2. Evolution du nombre d'abandons de chiens et de chats depuis 2016 (Auteur : CNR BEA, à partir des données I-CAD)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chats	123 242	111 743	123 172	131 165	137 034	147 547
Chiens	73 059	71 328	69 774	70 077	60 257	59 360
Total	196 301	183 071	192 946	201 242	197 291	206 907

Pour comptabiliser le nombre d'animaux abandonnés, cinq catégories d'animaux sont additionnées à partir des données I-CAD, en fonction du statut d'identification et des flux de cession (Figure 3).

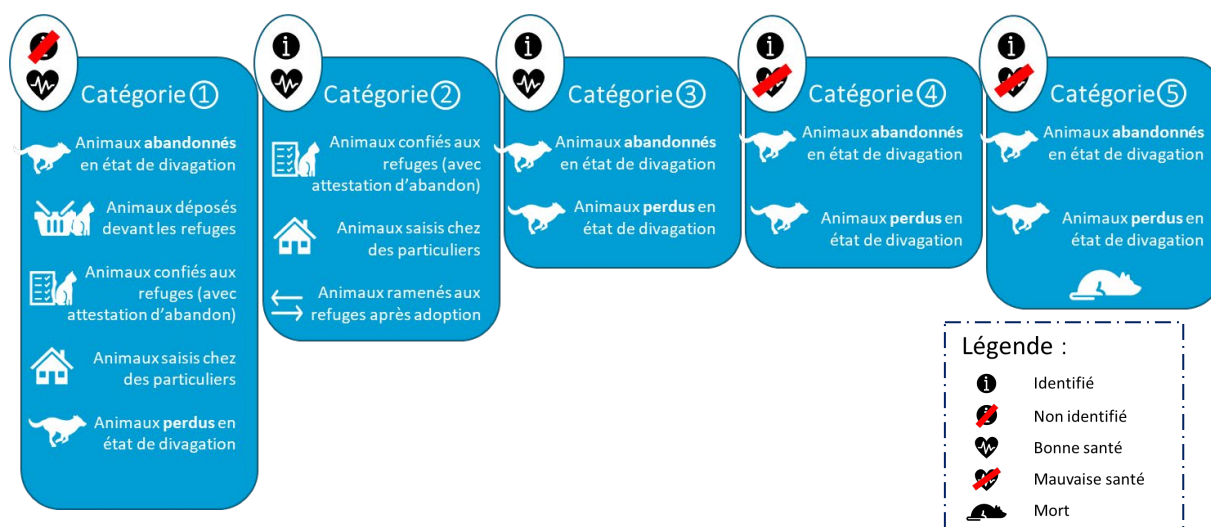


Figure 3. Représentation schématique de l'ensemble des catégories d'animaux abandonnés dans le fichier I-CAD (Auteur : CNR BEA)

2.1. Les catégories d'animaux abandonnés

2.1.1. Catégorie 1 : Les animaux identifiés par les refuges et fourrières

Cette première catégorie est composée de l'ensemble des animaux dont l'identification est réalisée par les refuges ou les fourrières. En d'autres termes, elle est composée de l'ensemble des animaux non identifiés déposés à des refuges ou récupérés par les fourrières. Cette catégorie représente chaque année plus de 80% des abandons enregistrés.

On distingue dans cette catégorie plusieurs types d'abandon :

- Les abandons d'animaux non identifiés dans la rue ;
- Les dépôts d'animaux non identifiés devant les refuges ;
- Les abandons directs au refuge d'animaux non identifiés, c'est-à-dire lorsque les propriétaires confient leur animal de compagnie à un refuge, en signant une attestation d'abandon ;
- Les saisies d'animaux non identifiés chez des particuliers ;
- Les animaux perdus dont les propriétaires n'ont pas pu être retrouvés faute d'identification.

Cette catégorie est composée d'animaux jeunes puisque l'âge médian des animaux de cette catégorie est d'environ 1 an pour les chiens comme pour les chats (1,23 ans pour les chats et 1,02 ans pour les chiens en 2020). Ceci peut s'expliquer notamment par le fait que les jeunes animaux abandonnés font obligatoirement partie de cette catégorie 1 car l'identification des chiens n'est obligatoire qu'à partir de quatre mois et celle des chats qu'à partir de sept mois.

Si le nombre de chiens abandonnés de cette catégorie diminue légèrement depuis 2016, le nombre de chats augmente (Tableau 3). On peut supposer que l'augmentation de cette catégorie de chats abandonnés est liée à l'augmentation globale de la population de chats en France.

Tableau 3. Evolution du nombre de chiens et de chats enregistrés dans la catégorie 1 entre 2016 et 2021
(Auteur : CNR BEA, à partir des données I-CAD)

	Espèce	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Animaux identifiés en refuges et fourrières	Chat (hors chat libre¹¹)	117 278	104 793	115 675	122 701	128 607	137 153
	Chien	49 919	48 479	47 188	46 612	38 929	37 269

Pour calculer le nombre d'animaux « abandonnés » dans cette catégorie, le nombre de chats indiqués comme libres dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques est retranché du nombre total d'identifications réalisées par les refuges et fourrières. Un chat libre est un chat identifié et stérilisé mais n'ayant pas de propriétaire et vivant dans la nature. Son identification est associée à une personne morale qui prodigue/finance ses soins (le plus souvent une association de protection animale). Ces chats ne sont donc pas inclus dans le circuit des animaux de compagnie puisqu'ils sont remis en liberté après leur capture. A la différence des chats libres, les chats errants tels que considérés dans ce rapport sont des chats n'ayant pas de propriétaire et vivant dans la nature, mais sans être identifiés ni stérilisés.

Pour mieux comprendre comment sont comptabilisés les chats libres, des questions concernant les critères de sélection des chats libres et leur fréquence d'enregistrement ont été posées aux responsables de refuges à ce sujet. Si les critères de sélection des chats libres sont similaires pour les six répondants (faible sociabilité, difficulté d'approche et de manipulation, incapacité à s'adapter à un environnement clos), ce n'est pas le cas pour la fréquence d'enregistrement de leur remise en liberté : un répondant sur quatre¹² indique ne pas enregistrer de manière systématique la remise en liberté d'un chat libre. A noter que si certains chats libres sont mal renseignés par les refuges, ils peuvent alors être comptabilisés dans cette catégorie 1 des animaux abandonnés.

Au vu des critères de sélection des chats libres indiqués par les responsables de refuges, on peut supposer que certains chats errants¹³ peu farouches sont récupérés par des fourrières ou des refuges mais ne sont pas considérés comme chats libres. Ces chats errants seraient alors inclus dans le circuit de l'adoption et non remis en liberté. Le nombre d'animaux abandonnés pour cette catégorie serait ainsi surestimé puisqu'une partie des chats se retrouvant à l'adoption dans les refuges seraient en réalité des chats errants¹⁴ (sans propriétaire) et non des chats abandonnés.

¹¹ Un chat libre est un chat identifié et stérilisé mais n'ayant pas de propriétaire et vivant dans la nature. Son identification est associée à une personne morale qui prodigue/finance ses soins (le plus souvent une association de protection animale).

¹² Les deux autres s'étant abstenus sur cette question.

¹³ Les chats errants tels que considérés dans ce rapport sont des chats n'ayant pas de propriétaire et vivant dans la nature. Contrairement aux chats libres, les chats errants ne sont ni identifiés ni stérilisés.



Recommandation 3 :

De façon à mieux estimer la part de chats errants dans la population totale de chats en France, et ainsi préciser l'impact de ces derniers sur la saturation des refuges, il serait pertinent de mettre en place un recensement des chats errants. En parallèle, il serait intéressant d'identifier la part de chats de cette catégorie 1 issue de campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants organisées par les refuges et mairies, de façon à identifier la part de chats potentiellement errants replacés dans le circuit de l'adoption.

Enfin, il serait a priori nécessaire d'homogénéiser les critères de sélection des chats libres entre les différents refuges et associations sur une base objective afin d'éviter les disparités dues à cette sélection dans les chiffres descriptifs de l'abandon.

2.1.2. Catégorie 2 : Les animaux dont la propriété est passée de particulier à refuge

Cette deuxième catégorie d'animaux abandonnés est composée des animaux identifiés ayant un propriétaire et confiés directement à un refuge. Elle représente en moyenne environ 8% des abandons enregistrés.

On distingue dans cette catégorie plusieurs types d'abandon :

- Les abandons directs au refuge d'animaux identifiés, c'est-à-dire lorsque les propriétaires confient leur animal de compagnie à un refuge, en signant une attestation d'abandon ;
- Les saisies d'animaux identifiés chez des particuliers ;
- Les abandons suite à une adoption dans un refuge, c'est-à-dire lorsque l'adoption se passe mal et que les propriétaires ramènent l'animal adopté au refuge.

Les abandons identifiés dans cette catégorie peuvent aussi être des abandons contraints, réalisés dans l'intérêt de l'animal lorsque le propriétaire n'a plus la possibilité de subvenir à ses besoins.

Cette catégorie est composée d'animaux moins jeunes que la précédente, leur âge médian étant d'environ 3-4 ans pour les chiens comme pour les chats (3,93 ans pour les chats et 3,44 ans pour les chiens en 2020).

Contrairement à la catégorie précédente, il y a beaucoup moins de chats que de chiens abandonnés dans cette catégorie. Le nombre de chats abandonnés dans cette catégorie augmente depuis 5 ans (notamment en lien avec l'augmentation de l'identification des chats) tandis que le nombre de chiens abandonnés semble rester stable (Tableau 4).

Tableau 4. Evolution du nombre de chiens et de chats enregistrés dans la catégorie 2 entre 2016 et 2021
(Auteur : CNR BEA, à partir des données I-CAD)

	Espèce	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Animaux de particuliers cédés aux refuges	Chat	3 767	4 026	4 039	4 504	4 577	5 536
	Chien	13 106	12 205	11 393	12 108	11 240	12 134



Il n'est actuellement pas possible de chiffrer le nombre d'abandons après une adoption dans un refuge car il arrive que lors d'une adoption en refuge, la propriété de l'animal ne soit pas directement transmise à l'adoptant. Ceci permet au refuge de suivre l'adaptation de l'animal adopté et d'éviter de changer encore une fois sa propriété si celui-ci est ramené ultérieurement au refuge. De plus, le changement de propriété dans la base I-CAD ne peut se faire tant qu'un certificat vétérinaire réalisé 3 mois à compter du jour de l'entrée de l'animal en fourrière n'est pas remis au refuge ou à l'association ayant fait adopter l'animal.

Recommandation 4 :

Pour pouvoir mieux chiffrer les différents cas de figure d'abandon, il serait souhaitable que les refuges et associations puissent notifier dans la base de données de l'OCAD lorsqu'un animal est adopté et/ou lorsque celui-ci est retourné au refuge.

L'avantage des types d'abandon inclus dans cette catégorie est qu'ils permettent aux refuges de disposer d'informations capitales concernant l'animal et les raisons de son abandon.

Recommandations 5 :

Des discussions approfondies doivent être menées avec les refuges et associations pour identifier l'ensemble des informations récoltées dans ces cas de figure et ainsi déterminer quelles données peuvent être pertinentes à analyser pour mieux comprendre les motifs d'abandon et en limiter l'impact.

A l'issue de ces discussions, les données identifiées comme pertinentes à analyser devraient être incluses dans la base de données de l'OCAD pour en suivre l'évolution.

2.1.3. Catégorie 3 : Les animaux appartenant à des particuliers, entrés en fourrière et transférés en refuge

La troisième catégorie d'animaux abandonnés estimable avec les données du fichier I-CAD est composée des animaux identifiés arrivés en fourrière et non récupérés par leur propriétaire. Elle représente en moyenne environ 6% des abandons enregistrés.

On distingue dans cette catégorie plusieurs types d'abandon :

- Les animaux perdus dont les propriétaires ne peuvent être contactés par la fourrière suite à un changement de coordonnées non mises à jour dans le fichier I-CAD ;
- Les abandons d'animaux identifiés dans la rue, dont les propriétaires ne répondent volontairement pas à la sollicitation de la fourrière, ou répondent ne pas vouloir récupérer leur animal.

L'âge médian de cette catégorie d'animaux est d'environ 4-5 ans pour les chats et les chiens (5,62 ans pour les chats et 4,34 ans pour les chiens en 2020).

Comme pour la catégorie 2, la catégorie 3 comporte moins de chats abandonnés que de chiens. Ceci est vraisemblablement lié au fait que les chats étant moins identifiés que les chiens, leur abandon les positionne davantage dans la catégorie 1. L'évolution des abandons de chiens et de chats est similaire à celle de la catégorie 2, sans doute pour les mêmes raisons (Tableau 5).

Tableau 5. Evolution du nombre de chiens et de chats enregistrés dans la catégorie 3 entre 2016 et 2021
(Auteur : CNR BEA, à partir des données I-CAD)

	Espèce	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Animaux identifiés de particuliers entrés en fourrière et transférés en refuge	Chat	1 283	1 585	1 839	2 072	1 973	2 426
	Chien	9 326	9 398	9 902	10 119	9 071	8 997

D'après I-CAD, le nombre d'abandons liés aux changements de coordonnées non réalisés dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques ne serait pas négligeable.

Pour préciser cette information, un certain nombre de questions sur la sollicitation des propriétaires par les fourrières et fourrières-refuges ont été posées dans le questionnaire à destination des acteurs de terrain.

Concernant le mode de contact des propriétaires, les quatre responsables de fourrière-refuge répondants convergent pour indiquer que l'appel téléphonique et les réseaux sociaux (notamment Facebook) sont privilégiés pour leur rapidité de contact et la réceptivité des propriétaires¹⁵. Néanmoins, d'après ces mêmes répondants, le courrier simple, le courrier recommandé, le mail, et parfois même la visite à domicile sont également utilisés.

D'après les répondants, les propriétaires sont contactés dans plus de 75% des cas. Les raisons qui peuvent amener une fourrière à ne pas contacter le propriétaire d'un animal sont les suivantes :

- Identification illisible ;
- Coordonnées incorrectes ;
- Coordonnées non mises à jour ;
- Propriétaire introuvable sur les réseaux sociaux.

Recommandation 6 :

Pour pouvoir chiffrer les abandons liés à un défaut de mise à jour des données des propriétaires, il faut pouvoir connaître le nombre de propriétaires n'ayant pas pu être contactés. Il serait donc souhaitable que les fourrières puissent inclure cette donnée dans la base de données de l'OCAD.

¹⁵ Il est à rappeler que l'échantillon de professionnels répondants n'est pas représentatif et que, de ce fait, cette information n'est qu'indicative.



2.1.4. Catégorie 4 : Les animaux identifiés de particuliers entrés en fourrière et décédés en fourrière

La quatrième catégorie d'animaux abandonnés identifiée d'après les données du fichier I-CAD est composée des animaux identifiés arrivés en fourrière et décédés en fourrière. Elle représente en moyenne environ 0,5% des abandons enregistrés.

Tout comme la précédente, cette catégorie peut comptabiliser des animaux abandonnés mais également des animaux perdus et non retrouvés, arrivés malades ou blessés en fourrière. Cette catégorie comptabilise beaucoup moins d'animaux que les précédentes (Tableau 6).

Tableau 6. Evolution du nombre de chiens et de chats enregistrés dans la catégorie 4 entre 2016 et 2021
(Auteur : CNR BEA, à partir des données I-CAD)

	Espèce	2016 ¹⁶	2017	2018	2019	2020	2021
Animaux identifiés de particuliers entrés en fourrière et décédés en fourrière	Chat	41	253	281	352	270	325
	Chien	90	507	593	524	447	418

L'âge médian de ces animaux est de 9,78 ans pour les chats et de 4,33 ans pour les chiens. A l'heure actuelle, le CNR BEA n'identifie aucun élément permettant d'expliquer cette différence entre l'âge médian des chiens et celui des chats.

Recommandation 7 :

Pour préciser le nombre d'animaux réellement abandonnés, il serait souhaitable que les fourrières puissent renseigner dans la base de données de l'OCAD si le propriétaire a été contacté et si l'animal était perdu le cas échéant.

Pour préciser les conséquences de l'abandon, il serait également pertinent d'inclure dans la base de données de l'OCAD la cause du décès de l'animal identifiée par le vétérinaire si celle-ci est connue.

I-CAD proposerait notamment la liste de motifs de décès suivante :

- Mort naturelle suite à une maladie non diagnostiquée, suite à une maladie diagnostiquée, suite à des blessures (accident).
- Euthanasie pour nécessité médicale, pour d'autres raisons à préciser (ex : comportement).

Cette liste de motifs représente une première base qui pourrait être étoffée suite à une remontée d'informations d'acteurs de terrain.

¹⁶ Pour les catégories 4 et 5, l'année 2016 présente des chiffres plus faibles que les années suivantes car le site d'I-CAD a été modifié fin 2016. En effet I-CAD explique qu'avant ce changement, les fourrières n'étaient pas considérées comme détentrices d'animaux. Les décès pris en compte dans les fourrières n'étaient donc que ceux expressément cités.



2.1.5. Catégorie 5 : Les animaux identifiés de particuliers entrés décédés en fourrière

Cette cinquième catégorie est très similaire à la précédente, à la différence près que les animaux identifiés sont décédés avant leur arrivée en fourrière. Elle représente en moyenne environ 1% des abandons enregistrés.

Il est intéressant de noter que le nombre de chats recensés dans cette catégorie est bien plus élevé que celui de la catégorie précédente (Tableau 7). Ceci pourrait être lié aux accidents de la route dont sont victimes les chats de compagnie. Ici encore on peut supposer que l'augmentation du nombre de chats recensés est liée à l'augmentation du nombre de chats identifiés.

*Tableau 7. Evolution du nombre de chiens et de chats enregistrés dans la catégorie 5 entre 2016 et 2021
(Auteur : CNR BEA, à partir des données I-CAD)*

	Espèce	2016 ¹⁷	2017	2018	2019	2020	2021
Animaux identifiés de particuliers entrés décédés en fourrière	Chat	873	1 086	1 338	1 536	1 607	2 107
	Chien	618	739	698	714	570	542

L'âge médian de ces animaux est de 3,35 ans pour les chats, ce qui va dans le sens de l'hypothèse des accidents de la route ; et de 6,39 ans pour les chiens.

Recommandation 8 :

Bien que cette catégorie représente une partie très faible (environ 1%) des abandons, renseigner la cause du décès des animaux récupérés par les fourrières dans la base de données de l'OCAD permettrait de ne pas inclure les animaux victimes d'accidents dans les chiffres d'animaux abandonnés.

¹⁷ Pour les catégories 4 et 5, l'année 2016 présente des chiffres plus faibles que les années suivantes car le site d'I-CAD a été modifié fin 2016. En effet I-CAD explique qu'avant ce changement, les fourrières n'étaient pas considérées comme détentrices d'animaux. Les décès pris en compte dans les fourrières n'étaient donc que ceux expressément cités.



2.1.6. Représentation synthétique de l'ensemble des catégories d'animaux abandonnés recensés dans le fichier I-CAD

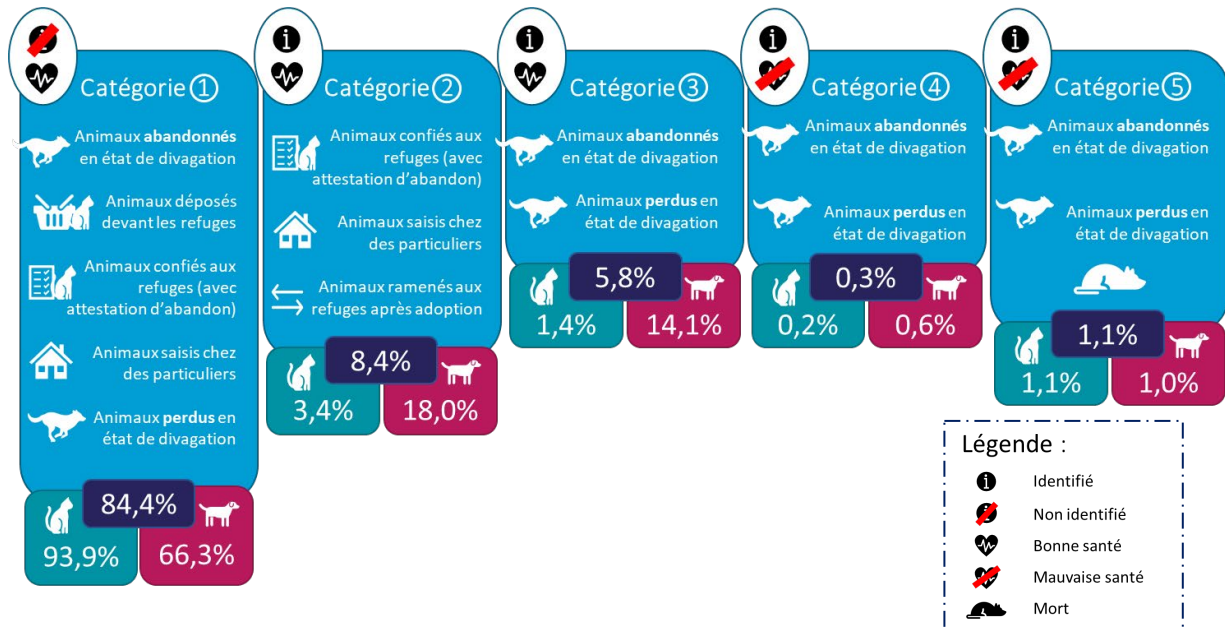


Figure 4. Représentation schématique de l'ensemble des catégories d'animaux abandonnés recensés dans le fichier I-CAD. Pour chaque catégorie est indiquée la proportion moyenne (en %) d'animaux abandonnés entre 2016 et 2021 dans ladite catégorie par rapport au nombre total d'animaux abandonnés comptabilisés. (bleu foncé : total des animaux (chiens + chats), bleu-vert : chats, rose : chiens) (Auteur : CNR BEA, à partir des données I-CAD)

2.1.7. Les animaux abandonnés inconnus, non inclus dans les chiffres

Certains animaux peuvent être considérés comme abandonnés sans être comptabilisés parmi les abandons car leur statut d'identification ne permet pas de les recenser.

Parmi ces animaux, le CNR BEA identifie les cas de figure suivants :

- Les animaux confiés en garde à une tierce personne et jamais récupérés par leur propriétaire initial ;
- Les animaux non identifiés arrivés mal en point en fourrière et décédés en fourrière ;
- Les animaux non identifiés trouvés décédés par les fourrières ;
- Les animaux identifiés ou non mais jamais récupérés par la fourrière, c'est-à-dire les animaux tués ou délaissés par leur propriétaire.

Recommandation 9 :

Certains animaux inclus dans les cas de figure cités ci-dessus pourraient être comptabilisés dans le nombre total d'animaux abandonnés, notamment en incluant dans la base de données de l'OCAD la date de décès des animaux identifiés ou non décédés en fourrière.



2.2. Cartographie de l'abandon via les flux d'animaux des différentes catégories

Les différentes catégories d'animaux abandonnés peuvent être représentées à travers différents flux. Selon l'état de santé ou d'identification des animaux, leur parcours sera différent (Figure 5).

Au vu de la complexité et de l'interdépendance des statuts, la figure 5 ne prétend pas représenter de manière exhaustive toutes les catégories d'animaux citées précédemment.

Recommandation 10 – Bilan concernant les catégories d'animaux abandonnés :

Certains animaux sont aujourd'hui considérés comme abandonnés de par leur statut d'identification et les flux enregistrés, bien qu'étant simplement perdus (et non retrouvés) ou errants. Ceci est en partie lié au fait que le recensement des animaux abandonnés est actuellement basé sur un statut d'identification. Il semble donc essentiel qu'une base de données spécifique à l'OCAD soit mise en place pour chiffrer les abandons de manière plus précise (sans se focaliser uniquement sur le statut d'identification), selon la définition qui aura été validée par l'ensemble du comité de pilotage.

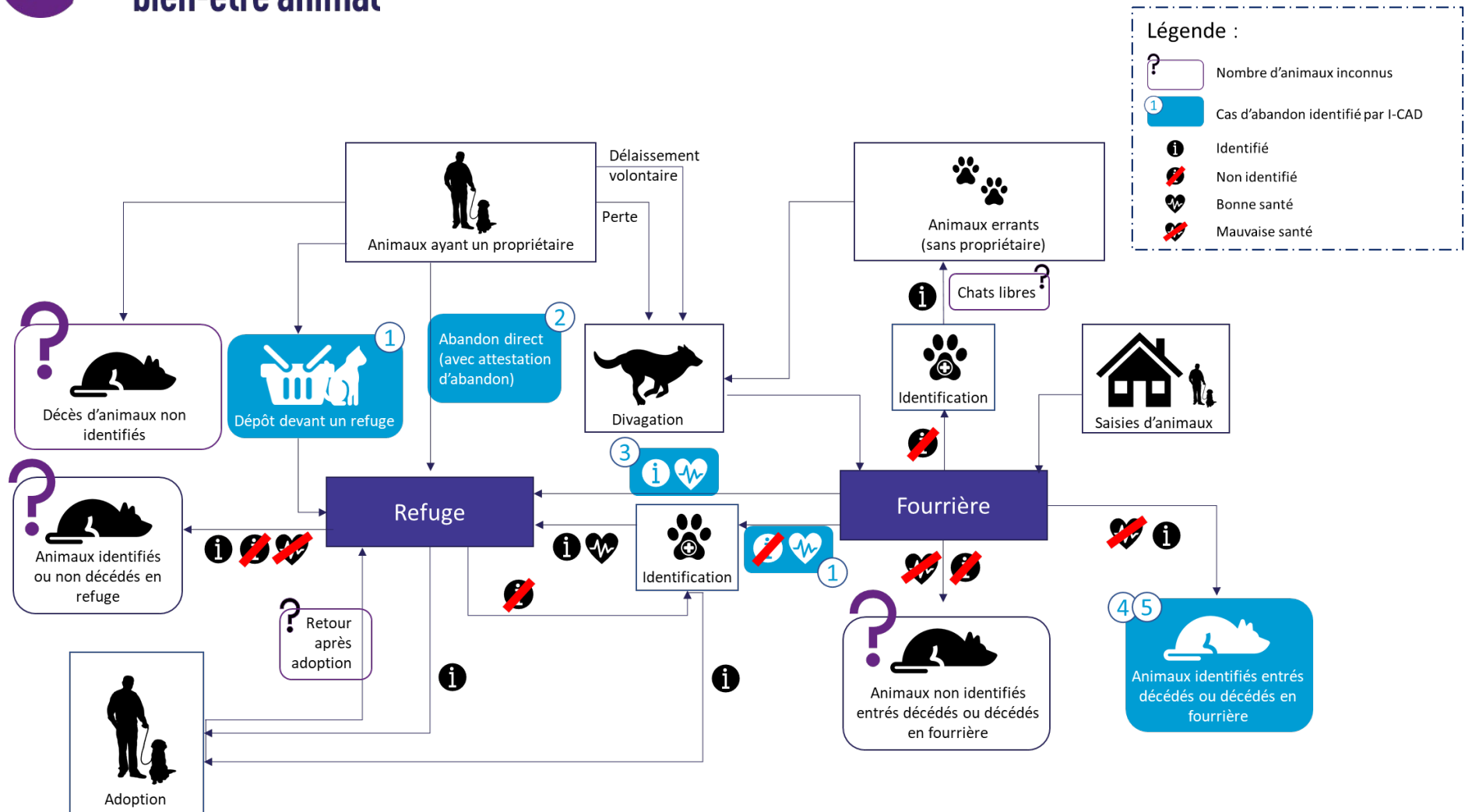


Figure 5. Représentation schématique des flux d'abandon (Auteur : CNR BEA)



3. Hypothèses sur les causes et facteurs de risque de l'abandon

Suite aux retours des acteurs sollicités (I-CAD et six responsables de refuges et fourrières), le CNR BEA propose des hypothèses sur les motifs d'abandon. Dans un premier temps, ces motifs sont recensés, puis dans un deuxième temps, les hypothèses qui ont pu être testées par l'analyse des données fournies par I-CAD sont développées.

Il est rappelé que les résultats de l'enquête réalisée par le CNR BEA auprès des acteurs de terrain se basent sur les retours de six répondants dont deux travaillent dans un refuge ou une association, et les quatre autres travaillent dans une structure ayant à la fois le rôle de fourrière et de refuge. L'échantillon de répondants n'étant pas représentatif des acteurs sollicités, les hypothèses émises dans la partie suivante sont décrites à titre indicatif et les informations collectées n'ont pas prétention à être exhaustives.

3.1. Hypothèses concernant la nature des motifs d'abandon

De multiples raisons peuvent pousser un propriétaire à abandonner son animal de compagnie. Ces raisons peuvent être liées à l'évolution de la situation du propriétaire, à l'animal lui-même (devenant trop difficile à gérer pour le propriétaire), ou encore à d'autres facteurs. Certains motifs sont interdépendants.

3.1.1. Les motifs liés à la situation du propriétaire

D'après les acteurs de terrain sollicités, il n'est pas rare que les propriétaires de chiens et de chats abandonnent leur animal suite à un changement plus ou moins important dans leur mode de vie. Ces abandons peuvent être réalisés à contre-cœur, car ils n'ont pas d'autre option. Parmi ceux liés à un changement de situation des propriétaires, les motifs suivants ont été cités par les acteurs sollicités :

- Décès,
- Mutation et/ou déménagement,
- Départ en vacances,
- Divorce,
- Expulsion,
- Incapacité de se mettre en conformité avec la loi pour les propriétaires de chiens catégorisés ou mordeurs,
- Incarcération,
- Manque de moyens financiers,
- Naissance d'un enfant,
- Problème médical (allergie, inaptitude, départ en maison de retraite, hospitalisation).



3.1.2. Les motifs liés à l'animal

Les motifs liés à l'animal rencontrés par les acteurs sollicités sont les suivants :

- Animal malade,
- Animal trop âgé,
- Animal trop coûteux,
- Mécontente entre l'animal et les autres animaux du foyer,
- Animal présentant un « problème comportemental », notamment aboiements trop fréquents, agressivité (envers les humains ou les autres animaux), destruction, fugue, malpropreté, morsures et nervosité.

3.1.3. Les autres motifs

Concernant les causes possibles d'abandon non inhérentes à la situation du propriétaire ou à l'animal en lui-même, les acteurs sollicités relèvent les portées non désirées (en particulier pour les chats), le manque de sensibilisation des propriétaires vis-à-vis des besoins de l'animal, les acquisitions irréfléchies, la sous-estimation de la taille de l'animal une fois adulte (essentiellement pour les chiens), le manque de considération pour l'animal (perçu comme un bien meuble jetable), ou encore la mésinformation des propriétaires via la propagation d'informations erronées. Concernant ce dernier point, s'il est exact que le chat est bien le réservoir de *Toxoplasma gondii* et peut être une source de contamination, notamment pour la femme enceinte, il n'en est pas la plus fréquente, la contamination alimentaire occupant la première place. En outre, la prévention de la contamination par les chats est aisée (port de gants pour nettoyer la litière, nettoyage au moins quotidien de la litière, les oocystes n'étant pas infectants avant au minimum 24h...) (Elmore et al., 2010). Cependant, la croyance fréquente d'un rôle majeur du chat peut être un motif d'abandon en cas de grossesse. La prévention de l'abandon peut d'ailleurs contribuer à réduire la contamination environnementale par *T. gondii* en évitant que le chat ne souille l'environnement en y déféquant de façon non contrôlée et en évitant que le chat ne se contamine à partir de rongeurs et d'oiseaux hôtes intermédiaires (Torrey et al., 2013).

3.1.4. Bilan sur les motifs

Parmi tous les motifs évoqués précédemment, il a été demandé aux répondants de sélectionner les cinq motifs les plus fréquemment en jeu selon eux dans l'abandon au regard de leur expérience professionnelle. Un score a été attribué à chaque motif en additionnant le nombre de fois que celui-ci a été cité par les répondants.

Pour les chats, les motifs principaux d'abandon (ayant le plus haut score) d'après les répondants sont :

1. Les problèmes comportementaux (cité 5 fois),
2. Les allergies et les portées non désirées (cités 3 fois),
3. Les déménagements et les naissances d'enfants (cités 2 fois),
4. Les décès, le manque de moyens financiers et les acquisitions irréfléchies (cités 1 fois).

Pour les chiens, les motifs principaux d'abandon (ayant le plus haut score) d'après les répondants sont :

1. Les problèmes comportementaux (cités 6 fois),
2. Le manque d'information des propriétaires, les acquisitions irréfléchies, les divorces, les naissances, et les déménagements (cités 2 fois),
3. Les décès, le manque de moyens financiers et les problèmes médicaux (cités 1 fois).

L'ensemble des motifs cités sont présentés dans la figure 6.

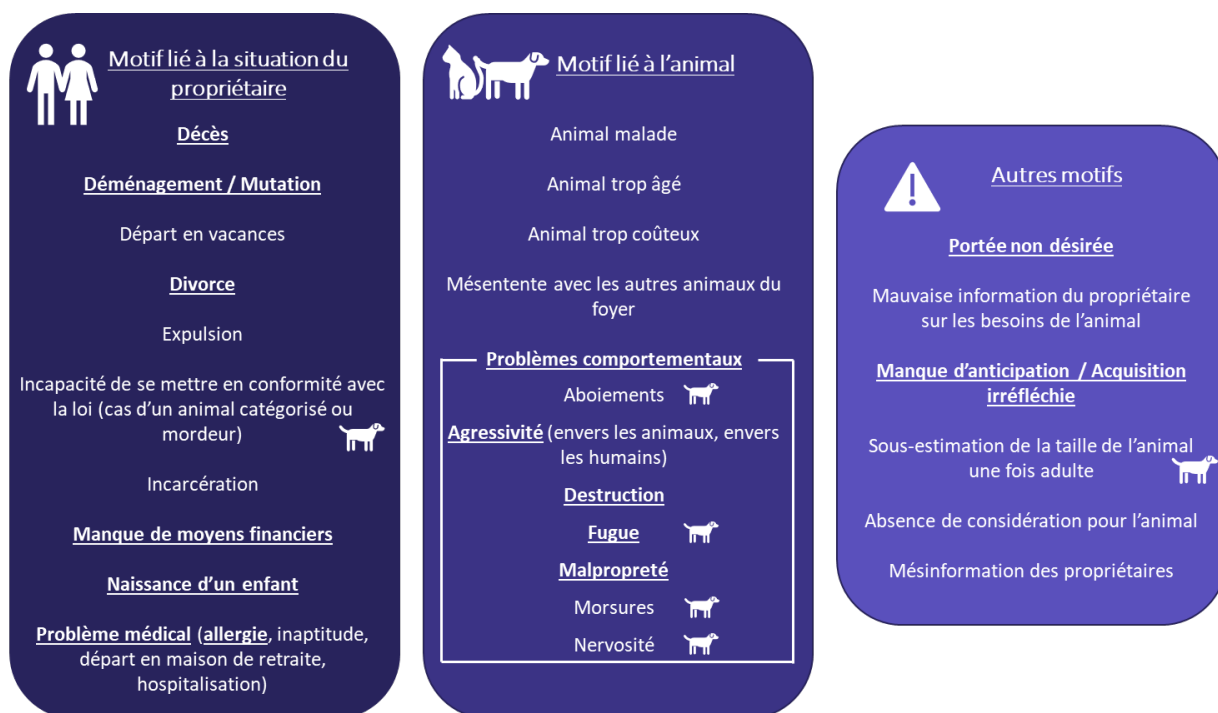


Figure 6. Bilan des motifs potentiels d'abandon recensés par les acteurs sollicités par le CNR BEA. En gras souligné : motifs jugés comme les plus fréquemment en jeu dans l'abandon par les responsables de refuges et de fourrières sollicités. Les motifs associés à une icône de chien sont les motifs cités uniquement pour les chiens. (Auteur : CNR BEA)



Recommandation 11 :

Pour déterminer avec précision les principales causes et facteurs de risque d'abandon, il serait souhaitable que les refuges fournissent le motif d'abandon (lorsque celui-ci est renseigné) pour alimenter la base de données de l'OCAD. Si la question du motif de l'abandon est demandée au propriétaire via une question fermée, le CNR BEA recommande que l'intégralité des motifs cités dans ce rapport soient inclus dans les choix de réponses.

3.2. Analyse de certaines hypothèses émises sur les motifs d'abandon à partir des données d'I-CAD

3.2.1. Les portées non désirées comme motif d'abandon des chats

Comme mentionné précédemment, les responsables de refuges et fourrières répondants considèrent au regard de leur expérience professionnelle que les portées non désirées représentent une des causes principales d'abandons, en particulier pour les chats.

Pour tester cette hypothèse, l'évolution du nombre d'animaux abandonnés dans la catégorie 1 des données d'I-CAD a été analysée. En effet, les chiots et chatons abandonnés ne sont généralement pas identifiés lorsqu'ils sont recueillis par un refuge (étant encore trop jeunes), ils sont donc comptabilisés dans la catégorie 1 des données d'I-CAD car identifiés par les fourrières ou refuges.

Les années 2020 et 2021 ayant été particulières en termes d'identification (en lien avec la crise sanitaire et les mois de confinement), les évolutions au cours de l'année pour 2018 et 2019 ont été étudiées. On remarque une nette augmentation du nombre de chats abandonnés dans cette catégorie à partir de juin, puis une diminution des abandons à partir de décembre (Figure 7). Le nombre de chiens abandonnés ne varie sensiblement pas au cours de l'année. L'évolution du nombre de chats abandonnés en fonction des périodes de l'année est similaire entre les années 2018 et 2019 et est parallèle à celle du nombre de naissances de chatons. En effet, les chattes entrent généralement en chaleurs à la fin de l'hiver et le restent jusqu'à l'automne. Leur durée de gestation étant en moyenne de 64 à 69 jours, les naissances de chatons s'étalent en majorité d'avril à novembre, avec un pic de naissances en avril et en mai. Le pic d'abandons aux mois de juin et juillet pourrait donc s'expliquer par l'identification des chatons nés en avril/mai, recueillis par les fourrières ou refuges et identifiés aux alentours de leur sevrage (à 2 ou 3 mois).

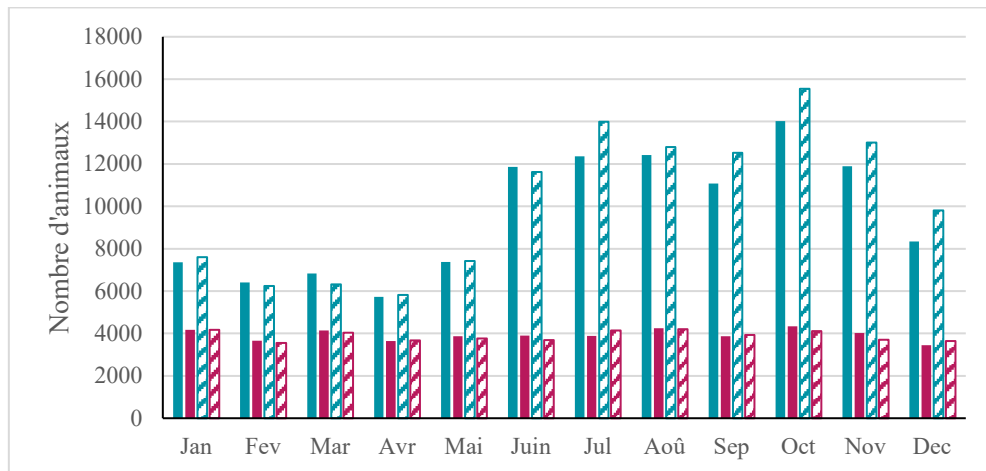


Figure 7. Evolution du nombre d'abandons de chats (bleu) et de chiens (rose) de la catégorie 1 en fonction des mois de l'année en 2018 (barres pleines) et en 2019 (barres rayées). (Auteur : CNR BEA à partir des données I-CAD)

Pour vérifier cette hypothèse, l'évolution de l'âge médian des animaux abandonnés dans la catégorie 1 a été étudiée pour les années 2018 et 2019 (Figure 8). L'évolution de l'âge médian des animaux abandonnés est sensiblement identique entre 2018 et 2019. On observe une diminution forte et brusque de l'âge des chats abandonnés, qui passe de plus d'1 an en mai à environ 2 mois et demi en juin. L'âge médian des chats abandonnés, augmente petit à petit entre juin et décembre, ce qui va dans le sens de l'hypothèse que le pic d'abandons observé précédemment serait lié aux portées de chatons non désirées.

Pour les chiens, l'âge médian des animaux abandonnés de cette catégorie reste de plus ou moins 1 an au cours de l'année (en 2018 comme en 2019).

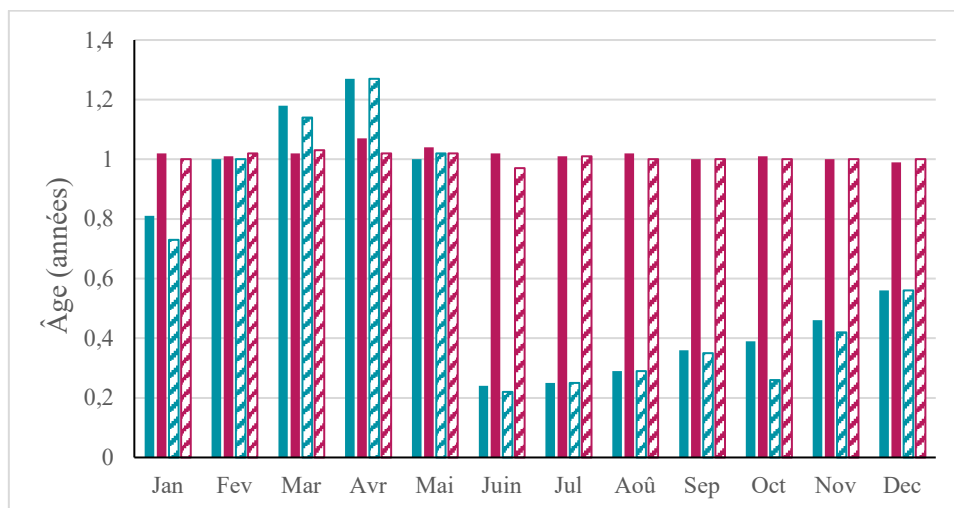


Figure 8. Evolution de l'âge¹⁸ médian des chats abandonnés (bleu) et des chiens abandonnés (rose) de la catégorie 1 en fonction des mois de l'année en 2018 (barres pleines) et en 2019 (barres rayées). (Auteur : CNR BEA à partir des données I-CAD)

¹⁸ Il s'agit de l'âge lors de l'identification. Il peut donc être légèrement surestimé car les très jeunes animaux ne sont pas identifiés dès leur arrivée au refuge.



Au vu des données fournies par I-CAD, il semblerait que le fort pic d'abandon à l'été soit lié aux portées de chatons non désirées.

Recommandation 12 :

Au vu du court délai disponible pour la rédaction de ce rapport, aucune analyse statistique n'a pu être réalisée par le CNR BEA pour valider l'hypothèse du pic d'abandons aux mois de juin et juillet lié au pic de naissances de chatons en avril/mai. Il semble nécessaire que des analyses statistiques soient réalisées par la suite sur ces données pour confirmer la tendance observée.

3.2.2. Les départs en vacances comme motif d'abandon

Si les acteurs de terrain sollicités n'ont pas mentionné les départs en vacances comme un motif majeur d'abandon, ceux-ci restent néanmoins un motif d'abandon important dans l'imaginaire collectif, en lien notamment avec un pic d'abandon durant l'été.

Pour tester cette hypothèse, l'évolution du nombre d'abandons au cours de l'année pour les catégories 1, 2, et 3 des données d'I-CAD a été analysée pour les années 2018 et 2019. Les catégories 4 et 5 des données d'I-CAD étant composées d'un nombre négligeable d'animaux par rapport aux 3 autres catégories, elles n'ont pas été prises en compte dans cette analyse.

Pour la catégorie 1 (Figure 7), on observe une forte augmentation du nombre d'abandons de chats durant l'été, mais ceci est vraisemblablement dû aux portées de chatons plutôt qu'aux départs en vacances (cf 3.2.1). En effet, si cette augmentation était liée aux départs en vacances, on pourrait supposer qu'elle serait similaire pour les chiens car les problématiques de garde sont importantes pour ces deux espèces. Or, le nombre d'abandons de chiens dans la catégorie 1 reste plus ou moins de 4 000 tout au long de l'année (pour 2018 et 2019). En ce qui concerne les catégories 2 et 3 des données d'I-CAD (Figure 9), aucune augmentation du nombre d'abandons n'est observée durant la période estivale (pour 2018 comme pour 2019) et ce, pour les chats comme pour les chiens.

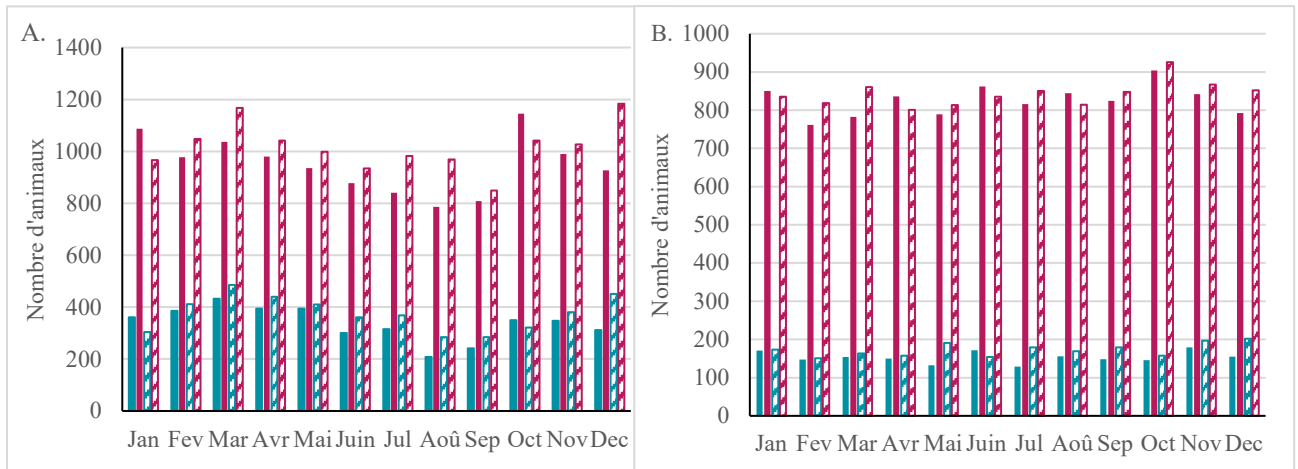


Figure 9. Evolution du nombre d'abandons de chats (bleu) et de chiens (rose) des catégories 2 (A) et 3 (B) en fonction des mois de l'année en 2018 (barres pleines) et en 2019 (barres rayées). (Auteur : CNR BEA à partir des données I-CAD)

Les tendances observées ne permettent donc pas d'affirmer que les départs en vacances sont un motif important d'abandon.

Recommandation 13 :

Comme pour le cas précédent, aucune analyse statistique n'a pu être réalisée par le CNR BEA pour valider ou invalider l'hypothèse des départs en vacances d'été comme motif majeur d'abandon. Il est donc nécessaire que des analyses statistiques soient réalisées par la suite sur ces données pour confirmer les tendances observées.

3.2.3. Le sexe des chiens et des chats comme facteur de risque de l'abandon

Il a été demandé aux responsables de fourrières et de refuges, si, au regard de leur expérience professionnelle, ils considéraient que le sexe de l'animal pouvait être un facteur de risque d'abandon. Sur cinq retours, deux ont répondu que ce facteur n'était pas impactant, et trois ont répondu que davantage de mâles sont abandonnés que de femelles, notamment en raison de certains « problèmes comportementaux » plus courants chez les mâles tels que l'agressivité ou les marquages urinaires.

Pour tester cette hypothèse, le sex-ratio des animaux abandonnés a été comparé dans chaque catégorie des données d'I-CAD au sex-ratio de la population totale d'animaux identifiés pour les années 2018 à 2021 (Tableaux 8 et 9).

En ce qui concerne les chats, le sex-ratio de la population identifiée est de 0,9 (soit environ 52,5% de femelles pour 47,5% de mâles) chaque année depuis 2018. Pour les catégories 1 à 3, le sex-ratio des animaux abandonnés semble correspondre plus ou moins à celui de la population totale d'animaux identifiés, sauf en 2019 pour la catégorie 2 et en 2021 pour la



catégorie 3 où davantage de mâles ont été abandonnés. De manière générale, le sexe ne semble pas être un facteur de risque d'abandon chez les chats, sauf éventuellement pour les chats compris dans la quatrième et la cinquième catégorie des données d'I-CAD (animaux trouvés décédés par les fourrières ou décédés en fourrières) pour lesquelles le sex-ratio entre 2018 et 2021 est toujours supérieur à 1. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les chats mâles (en particulier non castrés) possèdent un plus grand domaine vital que les femelles (Liberg et al., 2000) ce qui les amène à parcourir de plus grandes distances et de fait, augmente leur risque d'accident.

Concernant les chiens, le sex-ratio de la population identifiée est de 1 (soit environ 50% de femelles pour 50% de mâles) chaque année depuis 2018. Pour les chiens de la catégorie d'animaux abandonnés 1, le sex-ratio est de 1,2 tous les ans depuis 2018. Ce sex-ratio est encore plus élevé pour les chiens des autres catégories d'animaux abandonnés (entre 1,6 et 1,8 chaque année). La significativité de la différence entre le nombre de mâles et de femelles au sein des populations abandonnées par rapport aux populations annuelles totales conforte l'hypothèse que les chiens mâles seraient davantage abandonnés que les femelles.



Tableau 8. Populations et sex-ratios des abandons de chats pour chaque catégorie des données d'I-CAD entre 2018 et 2021, en comparaison avec le sex-ratio de la population totale de chats identifiés (Auteur : CNR BEA à partir des données I-CAD)

Année	Sexe	Animaux identifiés		Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4		Catégorie 5	
		Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio	Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio	Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio	Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio	Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio	Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio
2018	F	3 244 136	0,90	59 862	0,90	2 026	0,99	769	0,91	127	1,21	562	1,36
	M	2 930 630		53 801		2 002		703		154		766	
2019	F	3 407 284	0,90	62 487	0,90	2 233	1,02	855	0,94	162	1,17	621	1,45
	M	3 082 244		56 193		2 268		807		190		899	
2020	F	3 571 008	0,91	65 434	0,91	2 559	0,91	863	0,94	133	1,03	1 001	1,19
	M	3 237 422		59 717		2 327		815		137		1 187	
2021	F	3 757 352	0,91	69 884	0,92	2 822	0,96	924	1,07	147	1,21	875	1,39
	M	3 431 199		64 031		2 706		988		178		1216	

Tableau 9. Populations et sex-ratios des abandons de chiens pour chaque catégorie des données d'I-CAD entre 2018 et 2021, en comparaison avec le sex-ratio de la population totale de chiens identifiés (Auteur : CNR BEA à partir des données I-CAD)

Année	Sexe	Animaux identifiés		Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4		Catégorie 5	
		Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio	Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio	Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio	Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio	Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio	Population (nombre d'animaux)	Sex-ratio
2018	F	4 703 587	1,00	20 433	1,22*	4 424	1,57*	3 435	1,78*	192	2,09*	280	1,49*
	M	4 706 769		24 946		6 960		6 122		401		418	
2019	F	4 716 134	1,00	20 128	1,20*	4 632	1,61*	3 527	1,75*	154	2,40*	299	1,39*
	M	4 716 179		24 230		7 465		6 161		370		415	
2020	F	4 721 138	1,00	16 712	1,23*	4 051	1,71*	3 173	1,69*	166	1,69*	225	1,79*
	M	4 721 466		20 576		6 933		5 370		281		403	
2021	F	4 729 502	1,00	15 950	1,22*	4 610	1,63*	3 288	1,68*	143	1,92*	216	1,51*
	M	4 731 657		19 422		7 518		5 519		275		326	

* $p < 0,05$

Au vu des données d'I-CAD, le fait d'appartenir au sexe mâle apparaît comme un facteur de risque potentiel d'abandon chez les chiens, ou a minima comme un marqueur de risque.

Recommandation 14 :

D'après les données de 2018 à 2021, les chiens mâles sont abandonnés de façon significativement plus fréquente que les femelles. Le sexe pourrait donc constituer chez le chien un facteur de risque potentiel d'abandon ou a minima un marqueur de risque. Il est nécessaire de déterminer ce qui pousse à abandonner davantage les chiens mâles que les femelles. En particulier, il serait intéressant de déterminer si cette fréquence est liée à des problèmes comportementaux comme le supposent les acteurs interrogés. Pour cela, il est essentiel que l'OCAD recueille les motifs d'abandon avérés de façon à déterminer si le sexe des animaux abandonnés est un facteur causal d'abandon ou sinon à quel facteur de risque il est associé.

3.2.4. Les races principalement abandonnées

Tout comme pour le sexe, il a été demandé aux responsables de fourrières et de refuges, si au regard de leur expérience professionnelle, ils considéraient que la race de l'animal pouvait être un facteur de risque potentiel d'abandon. Les cinq¹⁹ répondants s'accordent à penser que la race est en effet un facteur de risque potentiel d'abandon pour les chiens, mais que ce n'est pas le cas pour les chats.

D'après les répondants, très peu de chats de race sont abandonnés. En effet, la grande majorité des chats abandonnés n'étant pas identifiés (plus de 93%²⁰ des chats abandonnés), ils ne sont pas inscrits au Livre Officiel des Origines Félines (LOOF) (catégorie 1 des données d'I-CAD). En revanche, pour les catégories de chats identifiés abandonnés (catégories 2 à 5), 20 à 40% de chats abandonnés sont inscrits au LOOF (Tableau 10).

Cela constitue néanmoins une infime partie des chats abandonnés (environ 1% des chats abandonnés). Pour cette raison, le CNR BEA n'a pas demandé d'analyse plus poussée à I-CAD concernant les races de chats abandonnés.

Tableau 10. Répartition des chats inscrits au livre des origines félines dans la population des chats identifiés abandonnés en 2020 (Auteur : CNR BEA à partir des données I-CAD)

Inscription au livre des origines	Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4		Catégorie 5	
	Nombre d'animaux	Proportion (%)	Nombre d'animaux	Proportion (%)	Nombre d'animaux	Proportion (%)	Nombre d'animaux	Proportion (%)
Oui	1 154	24	477	27	154	40	214	38
Non	3 740	76	1 285	73	232	60	356	62

¹⁹ Un répondant sur six n'a pas souhaité répondre à cette question.

²⁰ Pourcentage moyen de chats inclus dans la catégorie 1 des données d'I-CAD par rapport au total de chats abandonnés entre 2016 et 2021



Concernant les chiens, selon les cinq²¹ responsables de refuge et fourrière répondants, les races de chiens les plus abandonnées sont en particulier celles qui sont « à la mode ». Les chiens de catégories 1, dits « chiens d'attaque », et 2, dits « chiens de garde et de défense », sont également mentionnés comme plus abandonnés, ainsi que les chiens considérés comme difficiles à éduquer. Les chiens de chasse ont également été cités comme davantage abandonnés.

Les chiens les plus abandonnés selon les répondants seraient notamment les chiens de type berger belge malinois et américain Staffordshire terrier.

Tout comme pour les chats, la majorité des chiens abandonnés n'étant pas identifiés (plus de 66%²² des chiens abandonnés), la part de chiens de race inscrits au Livre des Origines Français (LOF) est faible. De ce fait, pour tester les hypothèses émises par les acteurs de terrain répondants, les apparences raciales ont alors été étudiées plutôt que les races au sens strict. Ces apparences raciales sont indiquées par les vétérinaires dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques au moment de l'identification²³. D'après I-CAD, jusqu'à trois apparences raciales peuvent être indiquées pour un même chien. Seules les apparences raciales principales sont étudiées ici, c'est-à-dire les premières apparences raciales indiquées par le vétérinaire. L'apparence raciale principale ne représente pas un pourcentage fixe du phénotype du chien, elle est indiquée à titre indicatif par le vétérinaire.

Les apparences raciales majoritaires dans les différentes catégories des données d'I-CAD ont été analysées. En 2020, les chiens majoritairement abandonnés (en effectif brut) sont les chiens d'apparence berger, retriever ou labrador, malinois, Jack Russell, américain Staffordshire terrier, Yorkshire terrier et berger allemand (Tableau 11). On y retrouve notamment les races citées par les cinq acteurs de terrain interrogés. Il n'est a priori pas étonnant de retrouver les chiens d'apparence « berger » et « retriever ou labrador » parmi les chiens les plus abandonnés, notamment pour la catégorie d'animaux 1 (chiens non identifiés avant leur arrivée en fourrière ou refuge) étant donné que de nombreux chiens croisés peuvent être inclus dans ces apparences. De plus, on peut se demander si ces apparences raciales majoritairement abandonnées ne correspondent pas simplement aux apparences raciales les plus répandues dans la population française, sans pour autant pouvoir conclure que l'appartenance à une de ces apparences raciales représente un risque accru d'abandon pour les chiens.

²¹ Un répondant sur six n'a pas souhaité répondre à cette question.

²² Pourcentage moyen de chiens inclus dans la catégorie 1 des données d'I-CAD par rapport au total de chiens abandonnés entre 2016 et 2021

²³ Les apparences raciales peuvent être modifiées plus tard suite à une diagnose morphologique ou à un avis contradictoire d'un autre vétérinaire.

Tableau 11. Classement des 3 principales apparences raciales de chiens identifiés et abandonnés dans chacune des catégories des données d'I-CAD (en effectifs bruts).
(Auteur : CNR BEA à partir des données I-CAD)

Classement 2020	Chiens identifiés		Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4		Catégorie 5	
	Race*	Effectif	Race*	Effectif	Race*	Effectif	Race*	Effectif	Race*	Effectif	Race*	Effectif
1	Retriever ou labrador	783 458	Berger	4 440	Retriever ou labrador	972	Retriever ou labrador	703	American Staffordshire terrier	86	Yorkshire terrier	42
2	Yorkshire terrier	746 253	Retriever ou labrador	3 267	Chien de berger belge (malinois)	701	Chien de berger belge (malinois)	647	Chien de berger belge (malinois)	59	Retriever ou labrador	41
3	Jack Russell terrier	646 333	Chien de berger belge (Malinois)	1 515	Jack Russell terrier	512	American Staffordshire terrier	487	Berger allemand	21	Berger allemand	39

* Apparence raciale principale

Tableau 12. Classement des 3 principales apparences raciales de chiens abandonnés dans les 3 premières catégories des données d'I-CAD (en proportion par rapport à la population identifiée). (Auteur : CNR BEA à partir des données I-CAD)

Classement 2020	Race*	Catégorie 1			Race*	Catégorie 2			Race*	Catégorie 3		
		Effectif abandonné	Effectif identifié	Proportion d'abandonnés		Effectif abandonné	Effectif identifié	Proportion d'abandonnés		Effectif abandonné	Effectif identifié	Proportion d'abandonnés
1	Berger	4 440	128 813	3,45 %	Berger d'Anatolie	38	11 143	0,34 %	Berger d'Anatolie	49	11 143	0,44 %
2	Lévrier espagnol	375	12 210	3,07 %	Dogue allemand	86	30 850	0,28 %	Dogue allemand	113	30 850	0,36 %
3	Braque	343	12 553	2,73%	Dogue argentin	80	31 773	0,25 %	American Staffordshire terrier	487	145 768	0,33 %

* Apparence raciale principale



Les classements des principales apparences raciales abandonnées ont donc été réalisés à nouveau en ramenant pour chaque apparence raciale l'effectif de chiens abandonnés à l'effectif total de chien identifiés (Tableau 12). Pour éviter de ne voir apparaître dans ce classement que les apparences raciales dites « rares » dont très peu de chiens sont identifiés par rapport à la population globale, seules les apparences raciales comprenant plus de 10 000 individus identifiés ont été prises en compte dans cette analyse. En effet, pour les races à très faible effectif, l'abandon d'un très faible nombre de chiens (voire d'un seul chien) peut correspondre à un pourcentage élevé d'animaux abandonnés et pourrait donc conduire à tort à conclure à une fréquence élevée d'abandon pour de telles races. Ainsi, 436 063 chiens appartenant aux apparences raciales les plus « rares » ont été retirés de cette analyse (soit 4,6 % des chiens identifiés). Les résultats sont présentés pour l'année 2020 mais les top 3 des races de chiens les plus abandonnées pour chaque catégorie d'I-CAD sont sensiblement identiques d'une année à l'autre entre 2018 et 2020.

Pour la catégorie 1 d'I-CAD (animaux non identifiés, récupérés par les fourrières ou les refuges), les chiens de type berger sont à la fois les chiens les plus abandonnés en effectif brut (avec 4 440 individus recensés en 2020) et également les plus abandonnés proportionnellement à l'effectif total de leur race (3,45% de bergers abandonnés dans la catégorie 1). De même, pour la catégorie 3 d'I-CAD (animaux identifiés récupérés par une fourrière puis passés en refuge), les chiens de type american Staffordshire terrier sont à la fois dans le top 3 des chiens les plus abandonnés en effectif brut (avec 487 individus recensés en 2020) et également dans le top 3 des chiens les plus abandonnés proportionnellement à l'effectif total de leur race (0,33 % d'american Staffordshire terrier abandonnés). Une attention particulière devrait donc être portée à l'analyse des motifs d'abandons pour ces deux apparences raciales.

Parmi les chiens identifiés avant d'être abandonnés (catégories 2 et 3), les bergers d'Anatolie et les dogues allemands sont systématiquement les plus abandonnés proportionnellement à l'effectif de leur race respective. L'appartenance à une de ces apparences raciales pourrait alors représenter un risque accru d'abandon pour ces chiens.

Enfin, il est à noter que les retrievers ou labradors qui apparaissent comme fortement abandonnés pour toutes les catégories d'I-CAD à l'exception de la catégorie 4 (Tableau12), ne figurent qu'à la 20^{ème} position du classement en proportion par rapport à l'effectif de la race pour les catégories 1 à 3 en 2020. Il en est de même pour les chiens de type malinois qui n'apparaissent pas dans le top 20 en proportion par rapport à l'effectif de la race pour les catégories 1 à 2 en 2020. Ce constat semble confirmer l'hypothèse selon laquelle les apparences raciales « retriever ou labrador » et « berger belge » majoritairement abandonnées correspondent simplement aux apparences raciales les plus répandues dans la population française, sans pour autant que l'appartenance à une de ces apparences raciales représente un risque accru d'abandon pour ces chiens.



Recommandation 15 :

L'analyse des apparences raciales réalisée dans ce rapport est une analyse préliminaire qu'il faudrait affiner pour déterminer si des apparences raciales ou des « types » de chiens sont effectivement associés à une plus grande fréquence d'abandon que d'autres et s'il pourrait s'agir d'un facteur de risque. D'autres pistes d'analyses sont déjà envisagées avec I-CAD, telles que la mise en place d'un indicateur « type racial » permettant de regrouper certaines races similaires sur les plans phénotypique et comportemental. Un tel indicateur permettrait d'identifier des types raciaux plus fréquemment abandonnés en prenant en compte à la fois les races communes et les races plus rares dans l'analyse. De plus, cet indicateur pourrait également permettre de prendre en compte une ou plusieurs apparences raciales secondaires²⁴ des chiens, non prises en compte dans cette analyse.

Il pourrait également être intéressant d'analyser les apparences raciales au regard du motif d'abandon des chiens pour déterminer si certaines apparences raciales ont tendance à être abandonnées pour un motif particulier avec ou sans lien causal avec l'apparence raciale, et ainsi mieux cibler la sensibilisation des adoptants.

Pour la suite des analyses, une attention particulière devrait être portée aux apparences raciales mises en évidence dans ce rapport, et notamment aux chiens de type berger et american Staffordshire terrier pour lesquels les abandons semblent nombreux à la fois si l'on prend en compte les effectifs bruts et le pourcentage de chiens abandonnés par rapport aux effectifs de leur race.

3.2.5. La répartition géographique des abandons

La répartition géographique des abandons a été analysée pour l'année 2021²⁵, pour déterminer si certaines régions sont associées à davantage d'abandon. Les effectifs totaux des abandons par régions ont d'abord été déterminés, puis les proportions d'animaux abandonnés par rapport à la population d'animaux identifiés de chaque région ont été comparées (Figure 10, 11, et 12). Au vu des résultats, les régions qui semblent être associées à une fréquence plus élevée d'abandon sont :

- Les DOM-TOM pour les chats comme pour les chiens ;
- Les Hauts-de-France pour les chats ;
- Le Grand Est pour les chats ;
- Les Pays de la Loire pour les chats ;
- L'Occitanie pour les chats.

²⁴ Autres apparences raciales renseignées pour un chien donné, en dehors de l'apparence raciale principale.

²⁵ L'année 2021 a été choisie pour l'analyse car les résultats de cette année correspondaient sensiblement aux résultats des années 2018 et 2019 (l'année 2020 ayant été particulière en raison de la crise sanitaire).

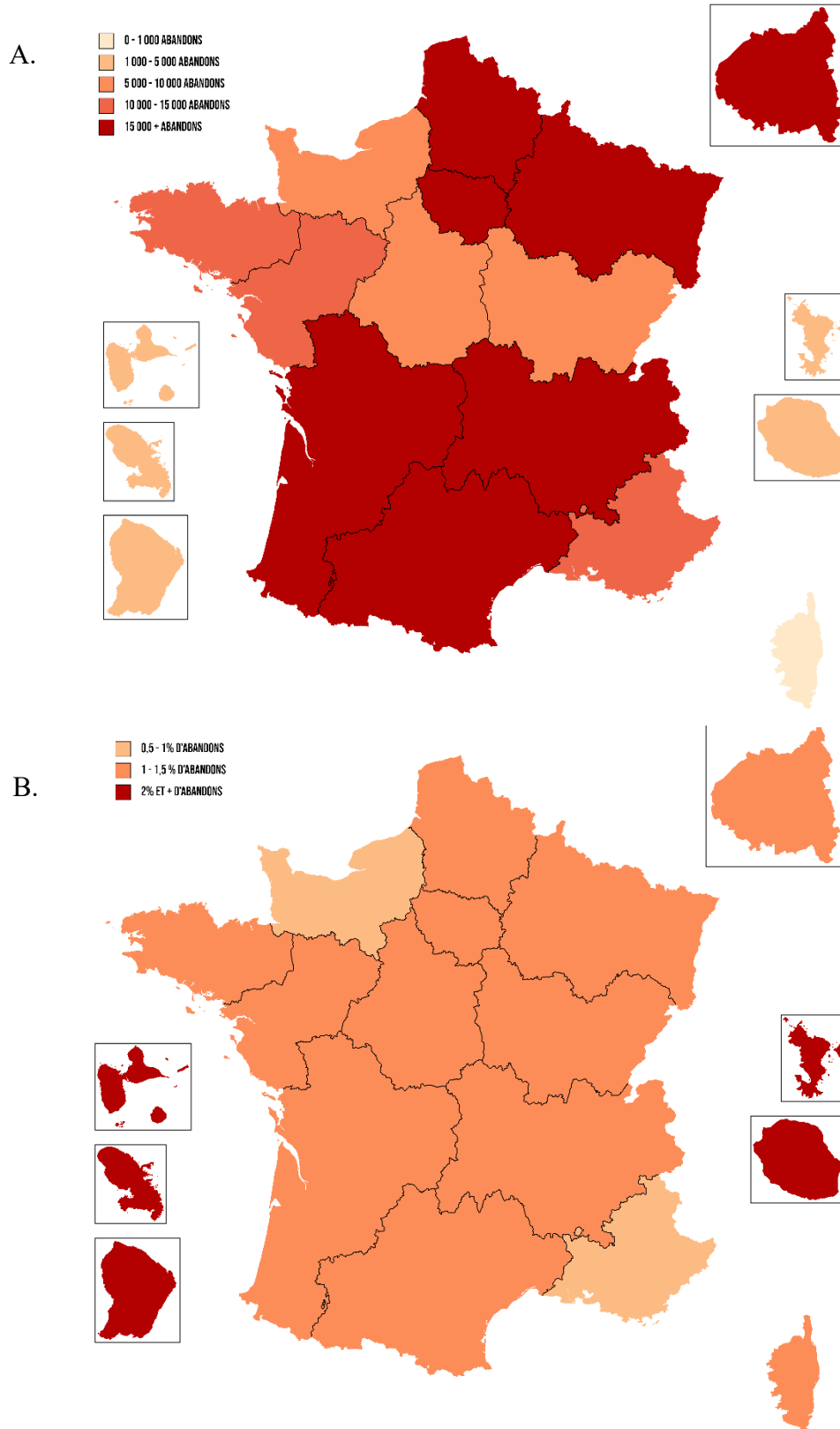
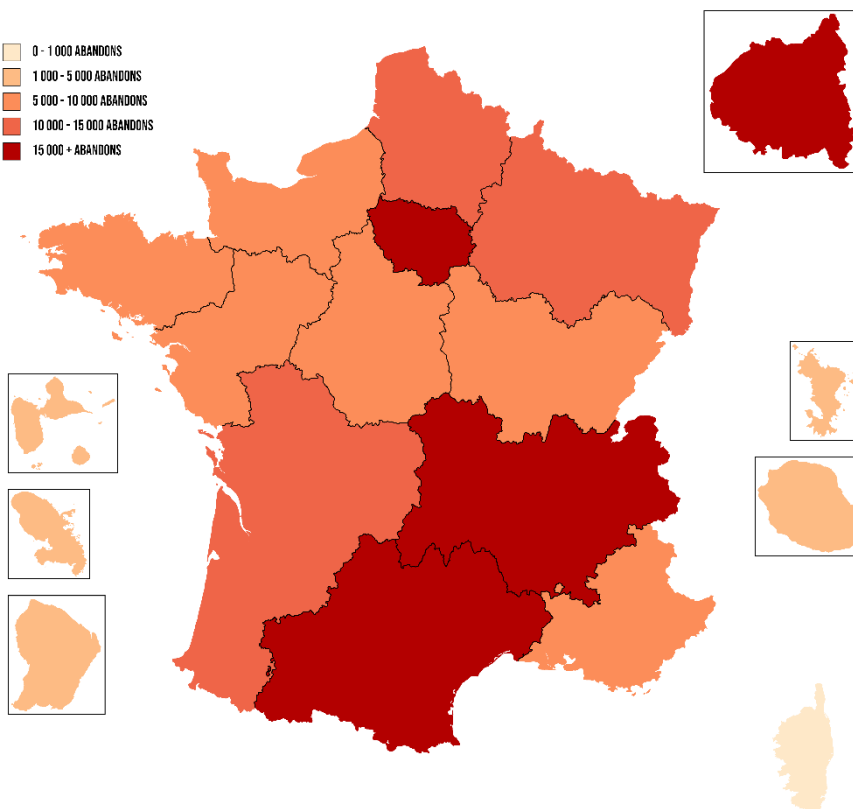
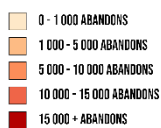


Figure 10. Répartition des abandons de chiens et de chats en France en 2021 en effectif d'animaux abandonnés (A) et en proportion d'animaux abandonnés par rapport à la population identifiée de chaque région (B).
(Auteur : CNR BEA à partir des données I-CAD)



A.



B.

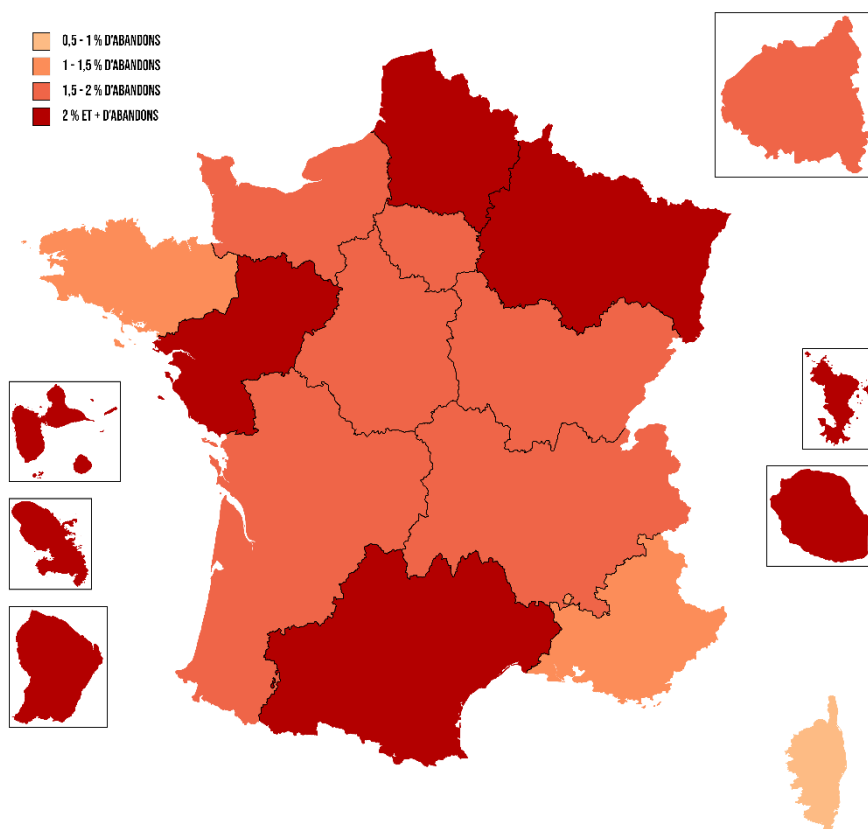
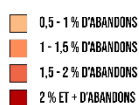
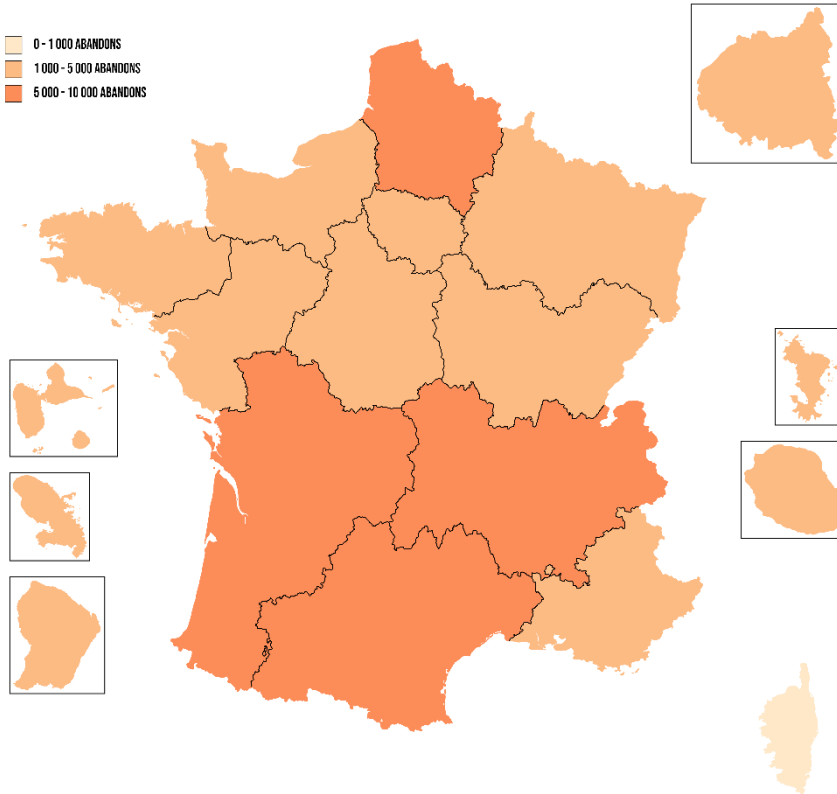
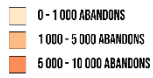


Figure 11. Répartition des abandons de chats en France en 2021 en effectif de chats abandonnés (A) et en proportion de chats abandonnés par rapport à la population identifiée de chaque région (B). (Auteur : CNR BEA à partir des données I-CAD)



A.



B.

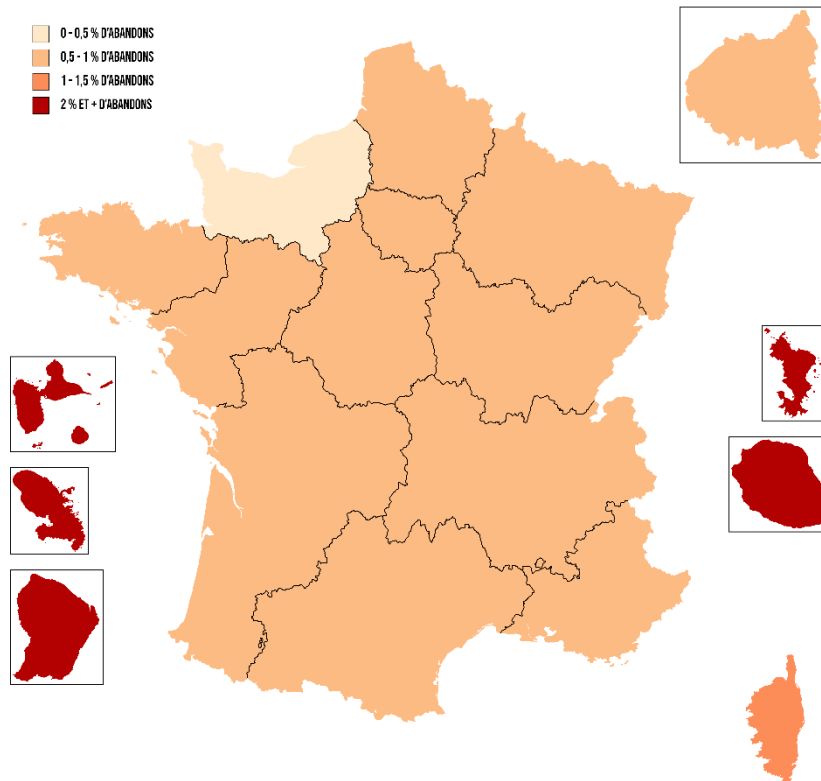
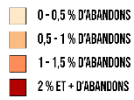


Figure 12. Répartition des abandons de chiens en France en 2021 en effectif de chiens abandonnés (A) et en proportion de chiens abandonnés par rapport à la population identifiée de chaque région (B). (Auteur : CNR BEA à partir des données I-CAD)



Néanmoins, les pourcentages d'animaux abandonnés dans la population d'animaux identifiés de chaque région restent relativement faibles²⁶, même dans les régions où les fréquences d'abandons semblent être plus élevées.

Ces disparités peuvent s'expliquer par des différences de pratiques entre les régions. En effet, les régions qui réalisent davantage de campagnes de stérilisation et d'identification d'animaux errants pour les replacer dans le circuit d'adoption présentent de fait un pourcentage plus élevé d'animaux abandonnés (dû au mode de calcul actuel des animaux abandonnés). C'est vraisemblablement le cas des DOM-TOM, où le nombre d'animaux errants est plus important. Cela est particulièrement frappant dans le cas des chiens dont les individus errants sont plus nombreux dans les DOM-TOM que dans les régions de France métropolitaine.

Recommandation 16 :

Cette analyse est un premier état des lieux à affiner par la suite. Elle met cependant en évidence le besoin de repenser le mode d'estimation des abandons, a priori très dépendant aujourd'hui du nombre d'animaux errants présents dans chaque région et des moyens mis en place pour inclure ces animaux dans le circuit de l'adoption.

Il pourrait être pertinent de vérifier par la suite si certaines formes d'abandon sont statistiquement plus fréquemment associées à certaines régions. Une analyse plus fine par département pourrait également être utile.

3.2.6. Le mode d'acquisition des animaux abandonnés

Le CNR BEA a sollicité les responsables de refuges et fourrières questionnés sur le lien éventuel entre le mode d'acquisition d'un animal et son abandon. Les six répondants ont répondu que selon eux, le mode d'acquisition d'un animal peut favoriser son abandon. Parmi ces modes, ceux qui ont été les plus sélectionnés par les répondants sont les suivants :

- **L'acquisition auprès d'un particulier en ligne** (6 répondants sur 6) qu'ils ont reliée à l'absence de conseils ou aux conseils inadaptés fournis aux adoptants, et favorisant une acquisition irréfléchie ;
- **L'acquisition auprès d'un particulier connu** (3 répondants sur 6) qu'ils ont reliée à l'absence de conseils ou aux conseils inadaptés fournis aux adoptants ;
- **L'acquisition en animalerie** (3 répondants sur 6) qu'ils ont reliée à l'absence de conseils et de renseignements sur les besoins de l'animal fournis aux adoptants.

Aucune donnée concernant le mode d'acquisition des animaux n'étant actuellement disponible dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques, ces hypothèses n'ont pas pu être testées.

²⁶ Le pourcentage d'animaux abandonné par région le plus élevé est celui des DOM-TOM et s'élève à 2,36%.



Recommandation 17 :

Le renseignement de données concernant le mode d'acquisition des animaux dans la base de données de l'OCAD pourra permettre de tester les hypothèses émises dans les années à venir et ainsi de mieux cibler les modes d'acquisition les plus à risque pour les animaux.

I-CAD proposerait notamment la liste de modes d'acquisition suivante : animal ayant fait l'objet d'une annonce internet, animal trouvé, animal né chez le détenteur actuel, animal acquis gratuitement auprès d'un particulier, animal acheté auprès d'un particulier, animal acheté auprès d'un professionnel, animal récupéré suite au décès d'un autre propriétaire.

Cette liste de motifs représente une première base qui pourrait être étoffée suite à une remontée d'informations d'acteurs de terrain.

4. Les conséquences de l'abandon sur le bien-être des carnivores domestiques

Après concertation entre les experts scientifiques canins et félins identifiés par le CNR BEA, plusieurs hypothèses concernant les conséquences de l'abandon et les facteurs de risque d'atteinte du bien-être des animaux ont été émises. Ces hypothèses s'appuient sur des connaissances scientifiques et techniques. Néanmoins, les conséquences de l'abandon étant peu abordées dans la littérature scientifique, la partie suivante se focalise essentiellement sur des dires d'experts. Une démarche d'analyse de risque serait à envisager pour valider les hypothèses dressées ci-après.

4.1. Le changement brutal d'environnement : la première source de stress pour tout animal abandonné

D'après les experts sollicités par le CNR BEA, une caractéristique commune à tous les animaux de compagnie abandonnés est qu'ils subissent un changement brutal d'environnement, source de stress et d'une perte de repères (milieu de vie, relation avec des congénères et des humains). Ce stress sera plus ou moins intense en fonction de l'environnement (exemple : conditions climatiques, bruit, prédateurs, isolement etc.), mais également en fonction de l'individu abandonné. En effet, certaines prédispositions chez un animal, ou également ses caractéristiques propres telles que son tempérament, son âge, les événements qu'il a vécu, peuvent le rendre plus ou moins adaptable à la fois mentalement et physiologiquement à un changement brutal d'environnement.

Les conséquences du stress lié au changement d'environnement sont plus ou moins graves et durables chez les animaux abandonnés. Elles peuvent se traduire notamment par des changements comportementaux ou l'accentuation de certains traits comportementaux (anxiété,



peur, fugues, agressivité etc.), l'apparition de stéréotypies, d'apathie, de troubles alimentaires voire l'arrêt de l'alimentation, des troubles de la miction, pouvant être source de problèmes plus graves (troubles hépatiques et urinaires chez les chats notamment), l'apparition d'une maladie (coryza chez les chats par exemple), et de manière plus générale une dégradation de l'état de santé mentale et physique des animaux.

Toutes ces conséquences liées à un état de stress chez l'animal vont être plus ou moins exacerbées en fonction du nombre de facteurs stressants auxquels l'animal sera confronté après son abandon.

4.2. Le passage en refuge

La seconde caractéristique commune à de nombreux animaux abandonnés est le fait de se retrouver en refuge. Bien que la durée du séjour et les conditions de captivité varient énormément d'un animal à l'autre, tous doivent s'adapter aux modalités contraignantes d'hébergement du refuge et/ou de la fourrière (pour ceux qui ne sont pas apportés directement au refuge).

4.2.1. Conséquences négatives inhérentes à la captivité

Plusieurs facteurs inhérents au fonctionnement des refuges peuvent être source de stress pour les chiens et les chats abandonnés. Ainsi, on pointera : la vie en cage (diminuant fortement la liberté de déplacement des chiens et des chats) ; la cohabitation, en particulier pour les chats (Ottway and Hawkins, 2003) ; les risques de contamination par des agents pathogènes (liés à la proximité entre les animaux) qui peuvent impacter la santé d'animaux initialement sains ; le bruit ambiant (Eagan et al., 2021) ; et le contact avec des humains inconnus.

Un autre facteur source de stress lors d'une arrivée en refuge est la castration des animaux. En plus de la douleur, de la peur et des autres formes de stress générées par une opération chirurgicale alors que l'animal se trouve déjà confronté au stress engendré par un milieu inconnu (cf.4.1), il est important de rappeler que ce type d'opération peut être responsable de problèmes de santé supplémentaires pour les animaux. Par ailleurs, il est reconnu que la gonadectomie peut entraîner des séquelles à plus long terme chez les animaux tels que des problèmes comportementaux (par exemple de l'agressivité), ou l'apparition d'une crainte des humains, séquelle d'autant plus problématique qu'il s'agit d'un animal qui a vocation à être adopté. Ces conséquences négatives sont d'autant plus importantes lorsque la castration est réalisée chez des animaux prépubères ou ayant déjà des problèmes comportementaux (Titeux et al., 2021).



4.2.2. Autres conséquences négatives

Selon les pratiques et le personnel propres à chaque refuge, les animaux abandonnés peuvent subir d'autres conséquences négatives. Ainsi, on relève la constitution de groupes d'animaux pouvant être responsable de stress et de blessures en lien avec des problèmes de cohabitation et d'agressions ; la proximité entre les chiens et les chats, facteur stressant pour ces derniers (McCobb et al., 2005) ; l'alimentation inadaptée (jeûne du dimanche par exemple), le manque de soins, ou encore les évaluations comportementales arbitraires, non validées scientifiquement, se focalisant sur le caractère agressif des chiens et ne permettant pas de maximiser les opportunités d'interaction avec les chiens d'une manière « normale et agréable » (Patronek and Bradley, 2016). Enfin, certaines contraintes pratiques obligent parfois les refuges à transférer des animaux d'une structure à une autre, parfois très éloignées entre elles, ce qui augmente le stress subi par les animaux abandonnés.

Recommandation 18 :

Les conséquences négatives du passage en refuge autres que celles liées à la captivité dépendent des conditions d'accueil des animaux abandonnés. La rédaction d'un guide de bonnes pratiques appliqué aux refuges, comme le précise l'arrêté du 3 avril 2014, pourrait être une mesure permettant de définir et d'homogénéiser les bonnes pratiques et ainsi limiter certaines conséquences négatives pour les animaux en refuge.

4.2.3. Conséquences positives

Certaines pratiques peuvent aider les chiens et les chats abandonnés à s'adapter à leur nouvel environnement. Parmi ces pratiques, l'hébergement des chiens par paire permet la plupart du temps de favoriser leur socialisation et de limiter l'apparition de troubles liés à l'isolement. De même, la prise en charge des animaux par des familles d'accueil plutôt qu'au sein des chenils et chatteries, favorise leur socialisation, leur familiarisation avec les humains, et permet d'éviter l'ensemble des facteurs stressants inhérents aux refuges (cf 4.2.1.). Les programmes de réinsertion des animaux et le suivi des adoptants sont également de bonnes pratiques pour s'assurer que les animaux adoptés ne subiront pas une seconde fois les conséquences négatives de l'abandon. Enfin, le maintien lors de l'adoption des fratries ou des animaux vivant ensemble avant leur abandon contribue à limiter la perte de repères chez les animaux abandonnés.

Recommandation 19 :

Il est important de noter que le CNR BEA ne dispose d'aucune information précise concernant les pratiques effectivement mises en œuvre en France dans les refuges. Pour pouvoir identifier les pratiques à éviter ou au contraire à renforcer, il serait nécessaire de réaliser un travail de cartographie des pratiques utilisées en refuge en France.



4.3. *Des conséquences potentielles différentes selon le type d'abandon*

4.3.1. Les animaux trouvés errants

Lorsqu'un chien ou un chat est retrouvé errant par la fourrière, cela signifie qu'il a passé un temps plus ou moins long livré à lui-même. Cet individu peut être blessé (accident de la route ou attaques par d'autres animaux par exemple). Son état de santé peut également être altéré du fait de nouvelles infections (ex : FIV ou FeLV pour les chats) ou de la privation d'accès aux soins s'il est déjà atteint d'une maladie. En fonction des ressources disponibles, cet animal peut également avoir souffert de faim ou de soif prolongée, ou encore d'un stress thermique en cas de températures extérieures extrêmes. Selon la fragilité de l'animal, les conséquences subies peuvent être plus ou moins graves. Une portée de chatons non sevrés par exemple, a de fortes chances de ne pas survivre à de telles conditions.

Dans le cas de l'abandon d'une femelle non stérilisée, cette dernière peut également devenir gestante. Il faut alors prendre en considération le fait qu'elle pourrait passer davantage de temps au refuge pour assurer le sevrage de ses petits avant de pouvoir être adoptée.

En plus des conséquences négatives précédemment citées, les animaux abandonnés dans la nature doivent faire face à un changement d'environnement supplémentaire du fait de leur passage en fourrière avant d'arriver en refuge. En outre, bien souvent de statut sanitaire inconnu, ils doivent subir une quarantaine restreignant fortement leur liberté de mouvement, et retardant d'autant la mise à l'adoption. Pour prendre en compte le risque de rage (maladie réglementée de catégorie B), les animaux sont susceptibles de subir un isolement, (par exemple en cas de troubles moteurs et/ou du comportement, sans référence au comportement habituel de l'animal), une mise sous surveillance (animaux mordeurs/griffeurs), voire une euthanasie.

Enfin, une fois au refuge, le passé de l'animal et le motif de l'abandon étant inconnus, il est possible que le personnel interprète mal le comportement de l'animal et/ou ne puisse pas donner toutes les informations nécessaires aux futurs adoptants pour prendre en charge l'animal. Le risque associé est que l'animal ait du mal à s'adapter à son nouvel environnement voire ne s'y adapte pas du tout, et soit par la suite ramené au refuge par les adoptants (cf 4.3.5).

Le cas particulier des animaux errants ou féraux²⁷

Les animaux errants ne font pas partie des animaux abandonnés tels que définis actuellement car ils n'ont pas de propriétaire. Néanmoins, il est important de les considérer ici car ils font partie des animaux pouvant être récupérés par les fourrières et/ou refuges, puis mis à l'adoption. Ces animaux ont la particularité d'être beaucoup moins familiarisés aux humains que les animaux de compagnie. Leur arrivée en fourrière puis leur insertion dans le circuit d'adoption peut alors être responsable d'un stress encore plus intense que dans le cas des animaux de

²⁷ Animaux domestiqués retournés à l'état sauvage



compagnie abandonnés. Les animaux errants peuvent avoir plus de difficultés que les autres à s'adapter à leur nouvelle famille, ce qui peut faire d'eux des animaux fugueurs, ou au comportement inapproprié à la vie au sein d'un foyer. Le risque est alors qu'ils restent longtemps en chenil/chatterie (cf 4.4.2.) et/ou soient ramenés au refuge après adoption (cf 4.3.5.).

Recommandation 20 :

Actuellement, l'état de stérilisation des animaux trouvés errants au moment de leur arrivée en fourrière n'est pas renseigné. Ajouter cette information dans la base de données de l'OCAD permettrait de préciser les risques liés à l'abandon (avec une option « état de stérilisation inconnu » lorsque l'information n'est pas évidente). En effet, pour les chats en particuliers, l'errance des animaux non stérilisés peut être source de naissances de portées non désirées participant à la saturation des refuges. Connaître le nombre d'animaux pubères non stérilisés recueillis par les fourrières pourrait permettre de quantifier ce risque.

4.3.2. Les animaux déposés devant un refuge

Les animaux déposés directement devant les refuges subissent les mêmes conséquences que les animaux errants, à la différence près qu'ils passent vraisemblablement moins de temps livrés à eux-mêmes (possibilité d'infection, d'accident, de blessure, de gestation etc. réduite), et qu'ils ne passent pas obligatoirement par une fourrière.

La particularité des animaux déposés devant un refuge est qu'ils peuvent être attachés ou enfermés dans une caisse. Ils sont alors soumis à un stress lié à l'isolement, à une impossibilité de mouvements et de fait à une perte de confort, voire à l'impossibilité de satisfaire leurs besoins d'élimination. Un chien laissé à l'attache risque également de se blesser.

Le devenir de ces animaux est similaire à celui des animaux abandonnés retrouvés errants (cf 4.3.1.) puisque leur passé et le motif de leur abandon restent inconnus.

4.3.3. Les animaux cédés à un refuge (avec attestation d'abandon)

Le fait de céder son animal de compagnie directement à un refuge avec une attestation d'abandon permet d'éviter à l'animal toutes les souffrances potentielles liées à l'errance. Ces animaux subissent un stress inévitable lié au changement d'environnement et à la vie en refuge (cf 4.1 et 4.2), mais en contrepartie ils peuvent avoir un meilleur accès à la nourriture et aux soins après leur prise en charge par le refuge, en particulier lorsque leurs propriétaires les abandonnent par manque de moyens financiers. En outre, le statut sanitaire de ces animaux étant connu, la quarantaine leur est évitée.



De plus, le fait de connaître le motif de l'abandon et d'en savoir plus sur l'animal (tempérament, mode de vie, habitudes, etc.) permet d'informer le personnel du refuge, les bénévoles, les visiteurs et les adoptants sur ses particularités et d'éviter des erreurs pouvant conduire à un échec d'adoption (cf 4.4.1.). Il est nécessaire que le propriétaire de l'animal soit honnête lors du renseignement du motif d'abandon pour éviter toute mauvaise interprétation du comportement de l'animal.

4.3.4. Les animaux saisis chez l'habitant pour mauvais traitement

Les animaux saisis chez l'habitant pour mauvais traitements ont subi de la maltraitance, volontaire ou non, avant leur arrivée au refuge. On peut citer par exemple une faim ou une soif prolongée, un manque de soins, ou encore des blessures avec risques de séquelles physiques et/ou comportementales (ex : perception négative des humains dans le cas des animaux battus ou mal familiarisés).

Il est important de noter que dans ce cas de figure, l'abandon peut avoir des conséquences positives sur le bien-être des chiens et des chats. En effet, malgré les conséquences négatives citées en 4.1. et 4.2., le retrait d'un milieu maltraitant reste bénéfique pour l'animal. Même si les conditions de vie des refuges ne sont pas optimales, on peut supposer qu'elles permettent tout de même en général de mieux répondre aux besoins de ces animaux que leur environnement initial, tout en leur permettant d'être finalement recueillis par un foyer qui répondra mieux à leurs besoins.

4.3.5. Les animaux retournés au refuge après adoption

Les retours des animaux au refuge après adoption participent également aux conséquences négatives en termes de BEA, ces animaux étant confrontés à nouveau à un milieu de captivité en chenil ou chatterie (cf 4.4.1.). Néanmoins, ces retours peuvent être mis à profit par le refuge afin de mieux comprendre la problématique de l'animal (en particulier pour les animaux dont le passé est inconnu) et de mieux informer les futurs adoptants. Ces informations peuvent même permettre aux employés du refuge de prendre en charge la problématique de l'animal et de la résoudre, optimisant d'autant la réussite d'une future adoption.

4.4. Les facteurs aggravants

Toutes les conséquences négatives de l'abandon sur le bien-être des chiens et des chats peuvent être exacerbées en fonction de certains facteurs aggravants.



4.4.2. L'abandon et les difficultés de l'adoption

Si l'adoption de certains animaux abandonnés peut se faire rapidement²⁸ et dans de bonnes conditions (cas de la majorité des chatons par exemple), ce n'est pas le cas pour tous. Malgré les efforts des refuges pour trouver des adoptants aux animaux difficiles à faire adopter (nécessité d'absence de chats ou d'autres chiens, absence d'enfants car agressivité, besoins comportementaux spécifique, etc.), ces derniers peuvent être confrontés à un temps long voire des retours en refuge.

En effet, un des motifs d'abandon correspond aux problèmes comportementaux. Or, la période de stress intense liée à l'abandon peut exacerber les problèmes en question. Les animaux abandonnés pour problèmes comportementaux peuvent alors avoir plus de mal à être adoptés, et lorsqu'ils le sont, les familles adoptantes peuvent ne pas réussir à les prendre en charge et les ramener finalement au refuge. Ce retour au refuge représente une nouvelle source de stress pour l'animal, ce qui peut rendre encore plus difficile une nouvelle adoption.

Une adoption réussie est d'autant plus difficile à obtenir lorsque le motif de l'abandon et le passé de l'animal restent inconnus des employés du refuge, qui ne peuvent alors pas forcément prendre en charge l'animal comme ils le devraient, ce qui peut augmenter le stress subi par l'animal et donc notamment exacerber ses problèmes comportementaux.

Le risque pour ces animaux « inadoptables » est de rester pour une durée indéterminée au refuge, voire d'être finalement euthanasiés.

4.4.3. Le temps passé en refuge

Bien que certains animaux qui restent longtemps en refuge puissent s'y acclimater, le temps passé en refuge peut contribuer à altérer le bien-être des chiens et des chats abandonnés. Les longues durées de séjour en refuge peuvent notamment participer à créer de la frustration chez les animaux, en particulier pour les chiens qui sont généralement excités plus facilement (« aroused easily ») et ont plus de difficultés à se détendre (« difficulties to relax ») (Raudies et al., 2021).

4.4.4. Le cas particulier des chiens de catégories 1 et 2

Les chiens de première catégorie ne peuvent actuellement pas être cédés ou acquis en France. Lorsqu'un chien de catégorie 1 est abandonné, une diagnose morphologique par un vétérinaire compétent doit être réalisée afin de déterminer s'il s'apparente bien à un chien de catégorie 1.

²⁸ D'après I-CAD, le temps moyen passé par un animal en refuge avant d'être adopté est de 60 jours pour les chats et de 53 jours pour les chiens.



Cette étape supplémentaire augmente d'autant la durée du séjour de l'animal au refuge avant de pouvoir être adopté.

Les chiens de deuxième catégorie peuvent être cédés. Néanmoins, les futurs adoptants doivent acquérir au préalable un permis de détention pour pouvoir adopter un tel chien. Cette procédure peut être un frein à l'adoption de ces animaux, augmentant leur temps passé au refuge.

4.4.5. Le cas des animaux très proches de leur propriétaire

Dans tous les cas de figure cités dans la partie 4.3., les conséquences subies par l'animal abandonné peuvent varier selon son passé, et notamment en fonction de la relation qu'il entretenait avec ses propriétaires et/ou avec les autres animaux du foyer. Les animaux qui disposaient dans leur foyer d'un repère humain très présent, leur apportant beaucoup d'affection, peuvent être davantage sujets aux troubles liés à l'isolement, mais également avoir plus de difficultés à s'adapter aux conditions de vie en refuge où la qualité de la relation humain-animal ne peut être aussi forte. Il est important de rappeler que selon la définition donnée par l'Anses, l'état de bien-être d'un animal varie notamment en fonction de ses attentes. Un animal habitué à recevoir beaucoup d'affection de ses propriétaires souffrira davantage de ce manque d'affection qu'un animal qui n'a pas développé cette attente.

La Figure 13 récapitule les facteurs à impact positifs et négatifs de l'abandon sur le bien-être des chiens et des chats tels qu'identifiés par les experts du CNR BEA.

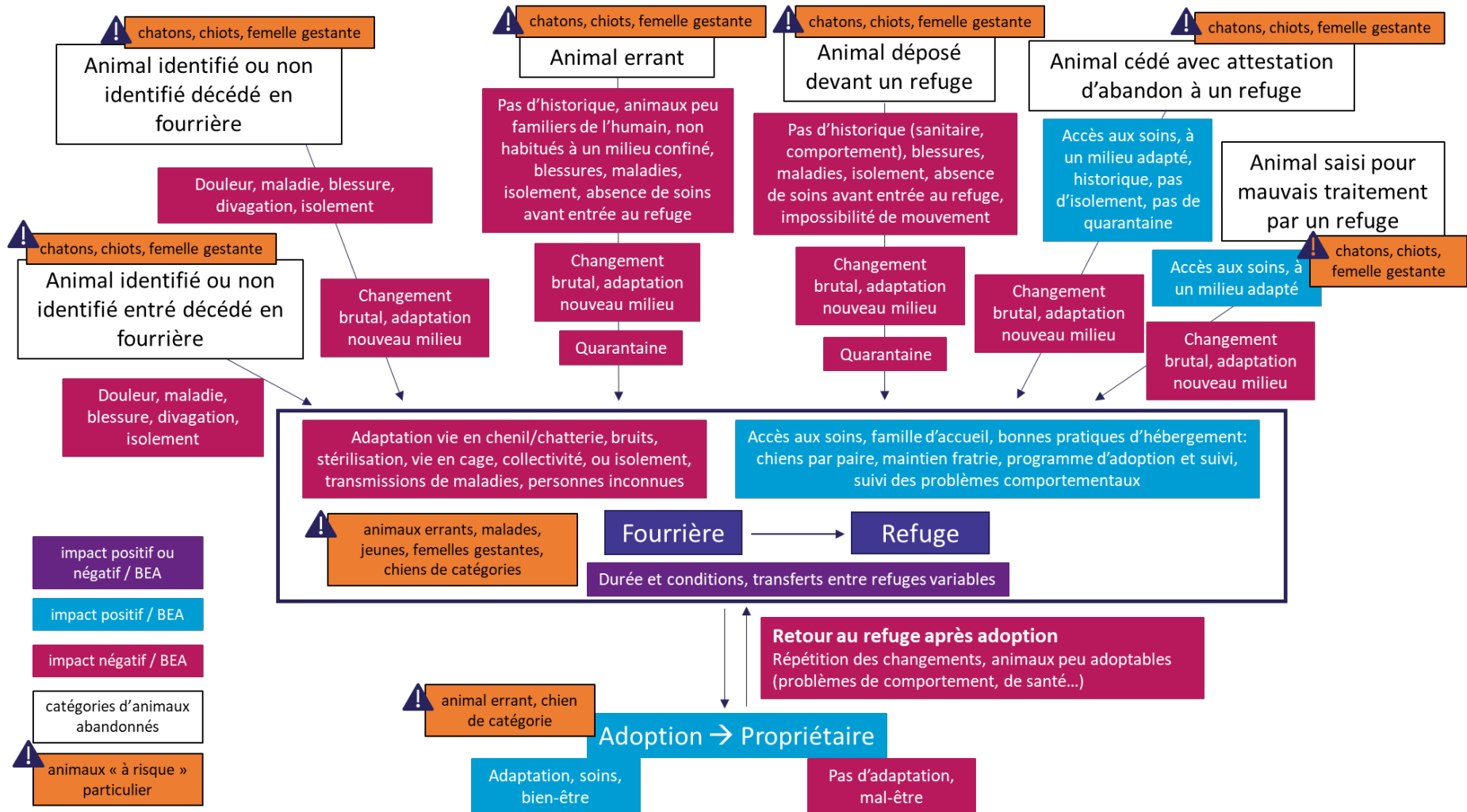


Figure 13. Schéma bilan représentant les facteurs à impact positifs et négatifs de l'abandon sur le bien-être des chiens et des chats. (Auteur : CNR BEA)



4.5. Le devenir des animaux entrés en fourrière – analyse des données d'I-CAD

Parmi l'ensemble des animaux abandonnés, I-CAD peut réaliser le suivi des animaux entrants en fourrière et transférés par la suite en refuge (Tableaux 13 et 14). On peut noter que bien que la majorité des animaux transférés en refuge trouvent un adoptant (79,5% des chats et 84% des chiens), 5% des chats et 1 % des chiens abandonnés décèdent en fourrière et 4,5% des chats transférés en refuge y décèdent a priori, tout comme 3% des chiens.

Tableau 13. Suivi des chiens et des chats entrés en fourrière en 2019. (Auteur : CNR BEA, à partir des données I-CAD)

Animaux entrés en fourrière	Espèce	Suite	Proportion
	Chat		Décédés en fourrière
		Transférés en refuge	50%
		Le détenteur récupère son animal	18%
		Cédés directement par la fourrière-refuge	2%
		Autre ²⁹	25%
Chien		Décédés en fourrière	1%
		Transférés en refuge	32%
		Le détenteur récupère son animal	49%
		Cédés directement par la fourrière-refuge	3%
		Autre ³⁰	15%

Tableau 14. Suivi des chiens et des chats transférés d'une fourrière à un refuge en 2019. (Auteur : CNR BEA, à partir des données I-CAD)

Animaux transférés en refuge	Espèce	Suite	Proportion
	Chat		Décédés en refuge
		Cédés à particulier	79,5%
		Autre ³¹	16%**
Chien		Décédés en refuge	3%
		Cédés à particulier	84%
		Autre ³²	13%**

²⁹ Changement de coordonnées, déclaration de perte ou trouvé, annulation d'entrée en fourrière, peut-être décédés.

³⁰ Changement de coordonnées, déclaration de perte ou trouvé, annulation d'entrée en fourrière, peut-être décédés.

³¹ Modification de carte, Modification des caractéristiques, peut-être décédés.

³² Modification de carte, Modification des caractéristiques, peut-être décédés.



Recommandation 21 :

Dans la mesure du possible, les saisies par les fourrières devraient être systématiquement renseignées dans la base de données de l'OCAD pour que les cas de sorties de fourrière soient uniquement des restitutions au propriétaire, des décès, ou des transferts suivis de cessions à particulier. Ainsi, « autre » ne serait pas considéré comme un motif de sortie et la quantification des flux de ces animaux serait réalisée de manière plus rigoureuse.

On peut également noter que les chats décèdent de manière plus précoce dans les structures d'accueil des animaux abandonnés que chez leur propriétaire (Tableau 15). Il en est a priori de même pour les chiens, bien que la différence soit moins marquée. Bien que les causes de décès restent inconnues, il est à noter que toutes les conséquences de l'abandon citées précédemment peuvent mener les animaux à une mort précoce.

Tableau 15. Age médian des chiens et des chats lors de leur déclaration de décès en fonction du lieu de déclaration du décès (2020). (Auteur : CNR BEA, à partir des données I-CAD)

Age médian lors de la déclaration de décès (années)					
Espèce	Sexe	Fourrières	Fourrières- refuges	Refuges	Détenteurs particuliers
Chat	F	0,53	2,56	4,64	12,13
	M	0,39	2,08	4,55	10,45
Chien	F	11,67	10,67	9,92	12,44
	M	11,43	9,67	10,09	12,17

Conclusion et recommandations générales

Ce rapport constitue un premier état des lieux des données disponibles sur l'abandon. Il ne prétend pas être exhaustif mais il propose un certain nombre de données à renseigner et mutualiser. Il formule également des points d'attention à considérer pour une meilleure compréhension des mécanismes de l'abandon et ainsi pour la mise en œuvre de mesures de gestion plus efficaces et efficaces vis-à-vis des risques d'abandon et de leurs conséquences (Tableau 16). D'autres analyses pourraient être réalisées prochainement par les membres de l'OCAD pour confirmer et affiner les tendances mises en évidence dans ce rapport. Il est à noter que la pertinence des futures analyses et l'efficacité des actions de l'OCAD dépendront à la fois d'une définition de l'abandon précise et adoptée par tous les acteurs impliqués dans l'OCAD, et également de la contribution et de la transparence de chacun d'entre eux.

De nombreuses actions doivent encore être menées en parallèle à différentes échelles, tant en amont de l'abandon pour éviter la surpopulation en refuge et épargner aux animaux un stress et des souffrances évitables, qu'en aval pour assurer la meilleure prise en charge possible des animaux abandonnés. Le CNR BEA relève notamment le besoin de développer les activités de recherche sur les conséquences de l'abandon sur le bien-être des carnivores domestiques.



Enfin, le CNR BEA s'est focalisé dans ce rapport sur l'abandon des chats et des chiens en France mais l'abandon touche également les nouveaux animaux de compagnie (NAC). Il est donc essentiel de centraliser de la même façon que pour les carnivores domestiques, les données disponibles concernant l'abandon des NACs.

Tableau 16. Tableau récapitulatif des premières recommandations du CNR BEA dans le cadre de l'OCAD. Les acteurs inscrits en italiques sont les acteurs facultatifs (Auteur : CNR BEA).

Travaux à mener	Acteurs à solliciter	Données à ajouter à la base de données de l'OCAD
Définir l'abandon	CNR BEA et acteurs de terrain (responsables de fourrière et refuge) Membres du COPIL de l'OCAD	
Obtenir une estimation des effectifs de chiens et de chats en France assortis d'intervalles de confiance	I-CAD, Kantar, FACCO	
Estimer l'effectif de chats errants de France	<i>OFB</i> Refuges, fourrières, mairies	
Homogénéiser les critères de sélection des chats libres	Refuges et associations, <i>CNR BEA</i>	
Identifier les données disponibles dans les registres des refuges et associations à inclure dans la BDD de l'OCAD	Refuges et associations	
Créer une base de données centralisées propre à l'OCAD	Membres du COPIL de l'OCAD	
Alimenter la base de données de l'OCAD	Fourrières / refuges / associations	Entrées et sorties des animaux (en particulier adoptions et échecs d'adoption)
	Fourrières / fourrière-refuges	Propriétaire contacté ou non
	Fourrières / fourrière-refuges	Propriétaire ayant répondu à la sollicitation ou non
	Fourrières / fourrière-refuges / refuges	Motif de décès de l'animal (pour tout animal décédé, quel que soit son statut d'identification)
	Refuges	Motif d'abandon
	I-CAD / refuges / associations	Mode d'acquisition
	Fourrières / refuges / associations	Etat de stérilisation des animaux errants pubères
Mener des analyses statistiques approfondies pour préciser les tendances observées	I-CAD et CNR BEA	
Cartographie des pratiques mises en œuvre en refuge	Refuges	
Mettre en place un guide de bonnes pratiques appliqué au contexte du refuge	Refuges	

Annexe 1. Questionnaire à destination des responsables de refuges, fourrières, ou fourrières-refuges

1. Définition de l'abandon

- 1) Pour chacune des phrases suivantes, indiquez si vous êtes d'accord ou non avec la proposition. *(Cochez une seule case pour chaque proposition)*

	D'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas d'accord
A. L'abandon correspond au fait qu'un animal détenu par une fourrière ne soit pas récupéré par son propriétaire et donc cédé à un refuge.				
B. L'abandon correspond au fait de déposer son animal de compagnie devant un refuge.				
C. L'abandon correspond au fait de céder son animal à un refuge avec une attestation d'abandon.				
D. L'abandon correspond au fait de délaisser, de négliger ou de se séparer volontairement de son animal de compagnie.				
E. L'abandon correspond au fait de laisser un animal de compagnie sans soin, sans possibilité de s'alimenter ni de s'abreuver.				
F. L'abandon correspond au fait de laisser son animal de compagnie en état de divagation sur la voie publique.				

- 1) Comment définiriez-vous l'abandon d'un animal ? *(Sentez-vous libre de proposer une définition pouvant se démarquer des propositions ci-dessus)*

.....

- 2) Quels sont les différents cas d'animaux abandonnés que vous avez rencontrés (selon la définition que vous avez donnée à ce terme) ? *(Cochez la/les case(s) correspondante(s))*

	Pour un chat	Pour un chien
Animal trouvé errant		
Animal trouvé sans soins chez l'habitant		
Animal déposé devant la fourrière ou le refuge		
Animal apporté par un propriétaire au refuge (avec certificat d'abandon)		
Animal retourné au refuge après une adoption		
Animal trouvé mort		



Autres cas (plusieurs propositions possibles) :

.....
.....
.....
.....
.....

2. Causes de l'abandon

- 1) Quelle(s) est/sont selon-vous la/les principale(s) cause(s) ou facteur(s) d'abandon d'animaux de compagnie en France ? (Vous pouvez si vous le souhaitez distinguer le cas d'un chien de celui d'un chat)

.....
.....
.....
.....
.....

- 2) Parmi les propositions suivantes, quels peuvent-être d'après votre expérience professionnelle les motifs **liés à la situation d'un propriétaire** qui peuvent amener un animal à être abandonné ? (Cochez la case correspondante si vous considérez la proposition comme un motif potentiel)

	Pour un chat	Pour un chien
Décès		
Problème médical/inaptitude/allergie		
Départ en maison de retraite		
Déménagement		
Divorce		
Naissance d'un enfant		
Départ en vacances		

- 3) D'après votre expérience professionnelle, identifiez-vous d'autres motifs **liés à la situation d'un propriétaire** qui peuvent amener un animal à être abandonné ? (Vous pouvez si vous le souhaitez distinguer le cas d'un chien de celui d'un chat)

.....
.....
.....
.....
.....



- 4) Parmi les propositions suivantes, quels peuvent-être d'après votre expérience professionnelle les motifs **liés à l'animal** qui peuvent amener son propriétaire à l'abandonner ? *(Cochez la case correspondante si vous considérez la proposition comme un motif potentiel)*

	Pour un chat	Pour un chien
Animal trop âgé		
Animal malade		
Animal trop coûteux		
Problème comportemental*		

*Si vous cochez cette case, préciser ici le(s) problème(s) comportemental(ux) :

Pour un chien :

.....

Pour un chat :

.....

- 5) D'après votre expérience professionnelle, identifiez-vous d'autres motifs **liés à l'animal** qui peuvent amener son propriétaire à l'abandonner ? *(Vous pouvez si vous le souhaitez distinguer le cas d'un chien de celui d'un chat)*

.....

- 6) Parmi les propositions suivantes, quelles peuvent-être d'après votre expérience professionnelle les **autres motifs** qui peuvent amener un propriétaire à abandonner un/des animal/animaux ? *(Cochez la case correspondante si vous considérez la proposition comme un motif potentiel)*

	Pour un chat	Pour un chien
Arrivée d'une portée non désirée		
Mauvaise information du propriétaire sur les besoins de son animal		
Animal non identifié		
Sous-estimation de la taille de l'animal une fois adulte		

- 7) D'après votre expérience professionnelle, identifiez-vous **d'autres motifs** qui peuvent amener un propriétaire à abandonner un animal ? *(Vous pouvez si vous le souhaitez distinguer le cas d'un chien de celui d'un chat)*



.....
.....
.....
.....

8) Parmi tous les motifs que vous avez cochés et/ou cités précédemment, classez les cinq qui sont les plus responsables de l'abandon selon votre expérience professionnelle :

	a. Pour un chat	b. Pour un chien
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		



3. Facteurs de risque de l'abandon

1) D'après votre expérience professionnelle, l'abandon est plus fréquent
(cochez la case correspondante) :

- Dans les villes Dans les campagnes Ce facteur n'est pas impactant

Justifiez : (Vous pouvez si vous le souhaitez distinguer le cas d'un chien de celui d'un chat)

.....
.....
.....
.....

- Chez les femelles Chez les mâles Ce facteur n'est pas impactant

Justifiez : (Vous pouvez si vous le souhaitez distinguer le cas d'un chien de celui d'un chat)

.....
.....
.....
.....

- Après un achat en animalerie Après un achat en élevage Après un achat en salon
 Après une adoption en refuge/via une association Après une adoption/achat auprès d'un particulier connu

- Après une adoption/achat auprès d'un particulier en ligne Ce facteur n'est pas impactant

Justifiez : (Vous pouvez si vous le souhaitez distinguer le cas d'un chien de celui d'un chat) :

.....
.....
.....
.....

2) D'après votre expérience professionnelle, certaines races ou certains types raciaux de chiens sont-ils plus abandonnés que d'autres ?

- Oui Non

Si oui, lesquelles ? Pourquoi selon vous ?

.....
.....
.....
.....
.....



3) D'après votre expérience professionnelle, certaines races de chats sont-elles plus abandonnées que d'autres ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ? Pourquoi selon vous ?

.....
.....
.....
.....
.....

4) Identifiez-vous d'autres facteurs qui peuvent augmenter le risque qu'un animal soit abandonné ? *(Vous pouvez si vous le souhaitez distinguer le cas d'un chien de celui d'un chat)*

.....
.....
.....
.....
.....

4. Conséquences de l'abandon

1) Quelles sont d'après votre expérience professionnelle les principales conséquences de l'abandon des animaux de compagnie sur leur bien-être ? *(Vous pouvez si vous le souhaitez distinguer le cas d'un chien de celui d'un chat)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Questions spécifiques associations – merci de répondre aux questions suivantes uniquement si les questions vous concernent ou concernent la structure à laquelle vous êtes rattaché(e)

- 1) Avez-vous des critères permettant de distinguer un chat qui sera remis en liberté une fois stérilisé et identifié (chat libre) d'un chat qui sera gardé au refuge pour être mis à l'adoption ?

.....
.....
.....
.....

- 2) Notez-vous systématiquement la remise en liberté d'un chat libre ?

Oui Non

- 3) Au regard de votre expérience professionnelle, avez-vous connaissance de certains cas de figure où les euthanasies réalisées en refuge ne sont pas enregistrées ?

Oui Non

Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....
.....

Questions spécifiques fourrières – merci de répondre aux questions suivantes uniquement si les questions vous concernent ou concernent la structure à laquelle vous êtes rattaché(e)

- 1) Au regard de votre expérience professionnelle, avez-vous connaissance de certains cas de figure où les propriétaires des animaux trouvés identifiés ne sont pas contactés ?

Oui Non

Si oui, diriez-vous que les propriétaires sont contactés plutôt :

	Pour un chat	Pour un chien
Rarement (moins de 25% des cas)		
Parfois (25 à 50 % des cas)		
Souvent (50 à 75 % des cas)		
La plupart du temps (plus de 75% des cas)		



2) En particulier, dans quel(s) cas de figure les propriétaires peuvent ne pas être contactés ? *(Si pertinent - vous pouvez si vous le souhaitez distinguer le cas d'un chien de celui d'un chat)*

.....
.....
.....
.....

3) Quel moyen de communication est utilisé pour contacter les propriétaires ? *(Si plusieurs moyens, classez-les du plus utilisé au moins utilisé)*

- Courrier simple Courrier recommandé Appel téléphonique
 Autre :

Si plusieurs moyens, préciser les différents cas de figure qui vous amènent à utiliser un moyen plutôt qu'un autre :

.....
.....
.....
.....

4) Si le propriétaire ne répond pas à la sollicitation de la fourrière, cette information est-elle notée quelque part ?

- Oui Non Cela dépend

Si cela dépend, précisez dans quel cas :

.....
.....
.....

5) Est-il fréquent que le propriétaire ne réponde pas à une sollicitation de la fourrière ?

- très rare (moins de 5% des cas) rare (entre 5% et 10% des cas)
 peu fréquent (entre 10% et 30 % des cas) assez fréquent (entre 30% et 60 % des cas)
 la plupart du temps (entre 60% et 90 % des cas) systématiquement (plus de 90 % des cas)

6) Est-il fréquent que le propriétaire réponde qu'il ne veut pas récupérer **son chat** lorsque la fourrière est parvenue à le joindre ?



- très rare (moins de 5% des cas)
- rare (entre 5% et 10% des cas)
- peu fréquent (entre 10% et 30 % des cas)
- assez fréquent (entre 30% et 60 % des cas)
- la plupart du temps (entre 60% et 90 % des cas)
- systématiquement (plus de 90 % des cas)

7) Est-il fréquent que le propriétaire réponde qu'il ne veut pas récupérer **son chien** lorsque la fourrière est parvenue à le joindre ?

- très rare (moins de 5% des cas)
- rare (entre 5% et 10% des cas)
- peu fréquent (entre 10% et 30 % des cas)
- assez fréquent (entre 30% et 60 % des cas)
- la plupart du temps (entre 60% et 90 % des cas)
- systématiquement (plus de 90 % des cas)

8) Au regard de votre expérience professionnelle, avez-vous connaissance de certains cas de figure où les euthanasies réalisées en fourrière ne sont pas enregistrées ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....
.....